

PROCES-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 27 AOUT 2013

ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES	OBJET	INDEX Pages n°à n°
0	Secrétariat du Conseil municipal	Communications.	p. 310
1	Foncier	Domaine - Cession d'un terrain à bâtir sis rue d'Essin au profit de Mlle WAGNER et M. MARQUET.	p. 310 à 312 <i>annexe p. 345</i>
2	Foncier	Domaine - Cession d'un terrain à bâtir sis rue de l'Ermitage au profit des époux Joachim MEYER	p.312 à 313 <i>annexe p. 346</i>
3	Foncier	Domaine - Cession d'un terrain à bâtir sis rue de l'Ermitage au profit de la SCI Les Jardins	p. 314 à 315 <i>annexe p. 347</i>
4	Foncier	Domaine - Cession d'emprises communales sises rue d'Essin aux époux GROSSMANN et HANESSE	p. 315 à 316 <i>annexes p. 348 et 349</i>
5	Foncier	Domaine - Cession d'une parcelle communale sise rue de l'Ermitage au profit de la SCI LES TROIS PILIERS.	p. 316 à 317 <i>annexe p. 350</i>
6	Foncier	Domaine - Cession après désaffectation de l'immeuble communal sis au 21 avenue Clémenceau.	p.318 à 320 <i>annexe p. 351</i>
7	Foncier	Domaine - Cession d'un appartement communal dans la copropriété dite « Barre des 32 » 16-22, place Théodore Paqué	p. 321 à 322 <i>annexe p. 352</i>
8	Foncier	Domaine - Cession d'un terrain communal situé aux abords du giratoire CORA	p. 322 à 323 <i>annexe p. 353</i>
9	Vie associative	Contrat éducatif local 2013 - versement de subventions aux porteurs de projets	p. 324 à 325 <i>annexes p. 354 à 359</i>
10	Vie associative	Bourse initiative. Exercice 2013	p. 326
11	Urbanisme	Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Saint-Avoid en vue du réaménagement de la barrière de péage de l'autoroute A4	p. 326 à 327 <i>annexes p. 360 à 365</i>
12	Affaires sociales	Subvention à l'équipe de prévention spécialisée du Comité mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes pour le fonctionnement du Club de prévention	p. 327 à 331
13	Direction générale des services	Convention relative à l'entretien de l'îlot central et de l'éclairage public du carrefour giratoire entre les routes départementales RD603 et 910A, et la rue du Maréchal Foch, en entrée ouest de Saint-Avoid	p.331 à 332 <i>annexe p. 366 à 368</i>

N°	SERVICES	OBJET	INDEX Pages n° à n°
14	Jeunesse & sports	Subventions au titre de l'équipement des Associations sportives locales - exercice 2013	p. 332 à 334
15	Scolaire	Désaffectation du bâtiment B de l'école maternelle La Carrière, affectation à une cantine scolaire	p. 334 à 336
16	Logement	Dispositif d'aide à l'investissement locatif "Loi DUFLOT"	p. 336 à 337
17	Centre culturel	Centre culturel Pierre Messmer - Programmation saison 2013 / 2014 - Validation de la programmation et des tarifs	p. 337 à 338 <i>annexe p. 369</i>
Point divers (1)	Question orale	Réponse de M. le Maire à la question posée par Mme TIRONI JOUBERT	p. 338 à 340
Point divers (2)	Question orale	Réponse de M. le Maire à la question posée par M. HOCQUET	p. 340 à 342
<i>Pages signatures</i>			<i>Pages 343 à 344</i>

La séance est ouverte à 16h00, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 21 août 2013, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt-deux, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,
M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoints.
M. SPERLING, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, M. Patrice MAIRE, M. BREM, M. BOULANGER, M. LANG, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance : onze, savoir :

ayant donné procuration à des membres présents : sept, savoir :

M. FUNFSCHILLING, adjoint	à	M. le Maire
M. STEINER, adjoint	à	Mme AUDIS, adjointe
Mme SBAIZ, conseillère	à	M. SPERLING, conseiller
M. STEUER, conseiller	à	Mme BECKER, conseillère
Mlle BERTRAND, conseillère	à	M. SCHAMBILL, adjoint
Mme TIRONI-JOUBERT	à	M. BREM, conseiller
Mme GALLANT, conseillère	à	M. LANG, conseiller

n'ayant pas donné de procuration : quatre, savoir :

Mme GORGOL, conseillère
Mme HALBWACHS, conseillère
M. GALLONI, conseiller
Mme BESSIN, conseillère

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

M. le Maire indique qu'il est heureux de retrouver les membres du conseil municipal ici à l'occasion de cette 6^{ème} séance du Conseil municipal, séance de reprise après la période estivale.

Question orale

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, il indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour aux questions écrites réceptionnées en mairie le 22 août 2013, posées par :

- M. HOCQUET ;
- Mme TIRONI JOUBERT, du groupe « un avenir pour Saint-Avoid ».

Remerciements

Il informe l'assemblée des divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- Mme Christine WALINSKI, secrétaire de "l'UNIAT SECTION JEANNE D'ARC", pour la subvention de fonctionnement de 150 € qui leur a été attribuée ;
- Mme Christiane WEISSGERBER, présidente de "l'Association Bien Vivre Au Langacker (ABVAL)", pour la participation des services de la ville dans l'organisation de leur traditionnelle fête de l'été qui s'est tenue le 29 juin dernier ;
- Mlle Madeline PENNERATH pour la participation financière de 500 € qu'elle a obtenus dans le cadre des "Bourses initiatives" ;

Procès-verbal

Pour finir avec le point communications, il demande s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 24 juin dernier, qui a été adressé à chaque élu, par courrier, le 21 août dernier.

Aucune observation n'a été relevée, le procès-verbal est remis aux élus présents pour signature.

1. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN A BATIR SIS RUE D'ESSIN AU PROFIT DE MLE WAGNER ET M. MARQUET

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

La commune de Saint-Avoid dispose d'un terrain constructible sis rue de l'Ermitage cadastré :

Ban de Saint-Avold
Section 37 n° 336 d'une contenance de 95a 09ca

qu'elle a décidé de découper en six parcelles à bâtir plus deux délaissés.

Des acquéreurs se sont fait connaître et les parcelles leur ont été proposées au prix de 8500 euros HT l'are + TVA le cas échéant, conforme à l'estimation des domaines du 06 juin 2013, frais d'acte, d'arpentage et de viabilité à leur charge.

De ce fait, Mlle Aurélie WAGNER et M. Benoît MARQUET, demeurant 3 rue de l'Oratoire à 57500 SAINT-AVOLD, souhaitant un terrain à bâtir d'une contenance d'environ 10a 28ca (sous réserve d'arpentage), ont accepté les conditions de la vente.

Ceci étant exposé, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder à Mlle Aurélie WAGNER et Benoît MARQUET, demeurant 3 rue de l'Oratoire à 57500 SAINT-AVOLD, le lot n°5, d'environ 10a 28ca, sous réserve d'arpentage, à détacher de la parcelle d'origine visée ci-dessus ;
- b) de fixer le prix de cession à 8500 euros HT l'are + TVA le cas échéant (HUIT MILLE CINQ CENTS) ;
- c) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte et d'arpentage) ;
- d) d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction d'une maison individuelle ;
- e) de préciser que l'emprise constituant chemin d'accès est traversée par un gazoduc rendant inconstructible la bande de 4 mètres de part et d'autre de la conduite ;
- f) de préciser que les acquéreurs devront soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 30 novembre 2013, un dossier de permis de construire et à terminer les constructions dans un délai de 2 ans à compter de la même date ;
- g) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- h) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession ;
- i) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

-----discussion-----

M. LANG compare ce projet de délibération avec le projet n°4 qui suit. Il souhaite des explications quant à la différence du prix appliqué dans chacun de ces projets. Il indique en effet, que dans les projets 1, 2 et 3 de ce jour, il est question de vendre des terrains au prix de 8 500 € l'are alors que dans le point n°4, le prix de vente appliqué à l'are est de 3 500 €.

M. le Maire et M. SCHAMBILL expliquent que le prix de vente tient compte de l'estimation faite par les domaines, de la situation du terrain etc... et précisent que les estimations n'ont pas toutes été faites aux mêmes dates.

M. LANG estime que la différence de ces estimations est injustifiée dans la mesure où il s'agit de terrains situés sur la même parcelle cadastrale, dans le même zonage. Il précise de plus qu'un autre découpage de la parcelle aurait permis d'agrandir l'espace destiné à la future cantine municipale.

M. le Maire ajoute que la ville, comme les acquéreurs, est tributaire de ces estimations et souligne que la personne qui ne souhaite pas acheter est libre de refuser.

M. BREM revient sur le projet de construction de la cantine scolaire et pense qu'il s'agit d'un effet d'annonces qui n'aboutira pas, tout comme la maison d'Alzheimer qui n'a jamais vu le jour.

M. le Maire rappelle qu'à cette époque, certains projets programmés ont été annulés ou repoussés pour des raisons de terrains et de négociations avec le groupe SOS, notamment avec Mme JUSTIN directrice générale de HOSPITALOR. Il souligne qu'aujourd'hui un projet très intéressant est en discussion autour de la restructuration hospitalière et notamment concernant le maintien de HOSPITALOR avec toutes les spécialités existantes.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de : 24 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT), 3 ABSTENTIONS (M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT et M. BOULANGER).

2. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN A BATIR SIS RUE DE L'ERMITAGE AU PROFIT DES EPOUX JOACHIM MEYER

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint rapporteur.

La commune de Saint-Avold dispose d'un terrain constructible sis rue de l'Ermitage cadastré :

Ban de Saint-Avold
Section 37 n° 336 d'une contenance de 95a 09ca

qu'elle a décidé de découper en six parcelles à bâtir plus deux délaissés.

Des acquéreurs se sont fait connaître et les parcelles leur ont été proposées au prix de 8500 euros HT l'are + TVA le cas échéant, conforme à l'estimation des domaines du 21 janvier 2013, frais d'acte, d'arpentage et de viabilité à leur charge.

De ce fait, M. et Mme Joachim MEYER, demeurant 2 rue des Jardins à 57500 SAINT-AVOLD, souhaitant acquérir un terrain à bâtir d'une contenance d'environ 10a 48ca, ont accepté les conditions de la vente.

Ceci étant exposé, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder à M. et Mme Joachim MEYER, demeurant 2 rue des Jardins à 57500 SAINT-AVOLD, le lot n°1, d'environ 10a 48ca, sous réserve d'arpentage, à détacher de la parcelle d'origine visée ci-dessus ;
- b) de fixer le prix de cession à 8500 euros HT l'are + TVA le cas échéant (HUIT MILLE CINQ CENTS) ;
- c) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte et d'arpentage) ;
- d) d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction d'une maison individuelle ;
- e) de préciser que les acquéreurs devront soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 30 novembre 2013, un dossier de permis de construire et à terminer les constructions dans un délai de 2 ans à compter de la même date ;
- f) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- g) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession ;
- h) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de : 24 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT), 3 ABSTENTIONS (M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT et M. BOULANGER).

3. DOMAINE : CESSIION D'UN TERRAIN A BATIR SIS RUE DE L'ERMITAGE AU PROFIT DE LA SCI LES JARDINS.

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

La commune de Saint-Avold dispose d'un terrain constructible sis rue de l'Ermitage cadastré :

Ban de Saint-Avold
Section 37 n° 336 d'une contenance de 95a 09ca

qu'elle a décidé de découper en six parcelles à bâtir plus deux délaissés.

Des acquéreurs se sont fait connaître et les parcelles leur ont été proposées au prix de 8500 euros HT l'are + TVA le cas échéant, conforme à l'estimation des domaines du 21 janvier 2013, frais d'acte, d'arpentage et de viabilité à leur charge.

De ce fait, M. Xavier ARNOLD, gérant de la SCI Les Jardins, dont le siège social est 66 boulevard de Lorraine à 57500 SAINT-AVOLD, souhaitant un terrain à bâtir d'une contenance d'environ 11a 08ca, a accepté les conditions de la vente.

Ceci étant exposé, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder à la SCI Les Jardins, représentée par M. Xavier ARNOLD, 66 boulevard de Lorraine à 57500 SAINT-AVOLD, le lot n°3, d'environ 11a 08ca, sous réserve d'arpentage, à détacher de la parcelle d'origine visée ci-dessus ;
- b) de fixer le prix de cession à 8500 euros HT l'are + TVA le cas échéant (HUIT MILLE CINQ CENTS) ;
- c) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte et d'arpentage) ;
- d) d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction d'une maison individuelle ;
- e) de préciser que les acquéreurs devront soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 30 novembre 2013, un dossier de permis de construire et à terminer les constructions dans un délai de 2 ans à compter de la même date ;
- f) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- g) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession ;
- h) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

-----discussion-----

A la question de M. LANG de connaître la voie de publicité qui est faite pour informer la population lorsqu'un terrain est mis en vente, M. le Maire explique que la ville dispose d'une liste de personnes qui se sont déjà fait connaître en mairie pour trouver un terrain à acheter. Il explique que ces personnes sont contactées dès lors qu'un bien correspondant à leurs attentes est mis en vente.

Selon M. BREM cette liste ne comporte que les noms des amis proches de M. le Maire car même les membres de la majorité ignoraient ces projets de ventes de terrains.

M. le Maire réfute ces allégations et réplique que lorsqu'un acheteur potentiel se présente, jeune de surcroît, pourquoi ne pas lui vendre ?

Il ajoute que faire plaisir aux jeunes, en plus de les maintenir sur la commune, fait partie de son combat pour l'avenir de SAINT-AVOLD.

Selon M. LANG, il y a beaucoup de passages dans ce secteur, aussi il aurait souhaité qu'une publicité soit faite sur place à l'aide de panneaux annonçant les ventes.

M. le Maire acquiesce mais indique cependant qu'il n'est pas en recherche d'acquéreurs puisqu'il existe en mairie une liste d'une vingtaine de personnes en attente de terrains dont quelques-uns sont inscrits déjà depuis plus de 10 ans.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de : 24 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT, M. BOULANGER), 2 ABSTENTIONS (M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT).

4. DOMAINE : CESSION D'EMPRISES COMMUNALES SISES RUE D'ESSIN AUX EPOUX GROSSMANN ET HANESSE

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Les époux Jean-Marie GROSSMANN, demeurant 8 rue d'Essin, à Saint-Avold et les époux Jean-Louis HANESSE, demeurant 10 rue d'Essin, ont sollicité l'acquisition d'une emprise communale attenante à leurs propriétés.

Ces emprises ont une superficie respective d'environ 1a 79ca et 1a 17ca à détacher de la parcelle d'origine cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 37 n° 336 d'une contenance de 95a 09ca

Une proposition leur a été faite au prix de 3500 euros HT l'are + TVA le cas échéant, conforme à l'estimation domaniale du 23 octobre 2012, frais d'acte et d'arpentage en sus, ce qui a été accepté par les acquéreurs.

Ceci étant exposé, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

a) de céder à :

1. M. et Mme Jean-Marie GROSSMANN, demeurant 8 rue d'Essin à 57500 Saint-Avold, une emprise communale d'environ 1a 79ca (sous réserve d'arpentage) à détacher de la parcelle d'origine visée ci-dessus;
2. M. et Mme Jean-Louis HANESSE, demeurant 10 rue d'Essin à 57500 Saint-Avold, une emprise communale d'environ 1a 17ca (sous réserve d'arpentage) à détacher de la parcelle d'origine visée ci-dessus ;

b) de fixer le prix de cession à 3500 euros HT l'are + TVA, le cas échéant, (TROIS MILLE CINQ CENTS), payable comptant à la signature de l'acte de cession ;

c) d'autoriser M. le Maire à signer d'acte de vente au plus tard le 30 novembre 2013 étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge des acquéreurs.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de : 24 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT) et 1 ABSTENTION (M. BOULANGER).

5. DOMAINE : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SIS RUE DE L'ERMITAGE AU PROFIT DE LA SCI LES 3 PILIERS.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

La commune de Saint-Avold dispose d'un terrain constructible sis rue de l'Ermitage cadastré :

Ban de Saint-Avold
Section 37 n° 336 d'une contenance de 95a 09ca

qu'elle a décidé de découper en six parcelles à bâtir plus deux délaissés.

Des acquéreurs se sont fait connaître et les parcelles leur ont été proposées au prix de 8500 euros HT l'are + TVA le cas échéant, conforme à l'estimation des domaines du 21 janvier 2013, frais d'acte, d'arpentage et de viabilité à leur charge.

De ce fait, la SCI 3 PILIERS représentée par M. Jean- Marie LOTZ, demeurant 1 rue du Parc à 57730 FOLSCHVILLER, souhaitant acquérir un terrain à bâtir d'une contenance d'environ 12a 79ca, ont accepté les conditions de la vente.

Ceci étant exposé, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder à la SCI 3 PILIERS représentée par M. Jean- Marie LOTZ, demeurant 1 rue du Parc à 57730 FOLSCHVILLER, le lot n°2, d'environ 12a 79ca, sous réserve d'arpentage, à détacher de la parcelle d'origine visée ci-dessus ;
- b) de fixer le prix de cession à 8500 euros HT l'are + TVA le cas échéant (HUIT MILLE CINQ CENTS) ;
- c) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte et d'arpentage) ;
- d) d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction d'une maison individuelle ;
- e) de préciser que les acquéreurs devront soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 30 novembre 2013, un dossier de permis de construire et à terminer les constructions dans un délai de 2 ans à compter de la même date ;
- f) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avoid, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- g) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession ;
- h) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de : 24 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT, M. BOULANGER) et 2 ABSTENTIONS (M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT).

6. DOMAINE : CESSIION APRES DESAFFECTATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS AU 21 AVENUE CLEMENCEAU.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur

La municipalité a envisagé la vente de l'immeuble communal, sis au 21 avenue Clémenceau ayant abrité les locaux du CCAS transférés rue du Lac. Cet immeuble est cadastré :

Ban de Saint-Avoid
Section 34 n° 133/21 d'une contenance de 7a84ca

Ce bâtiment est constitué de :

- Locaux vides au rez de chaussée
- Un appartement occupé à l'étage
- 2 garages.

M. Didier KRAEMER et Mlle Virginie VIGNERON domiciliés, 1 coteaux Ste Croix à 57500 SAINT-AVOLD, se sont portés acquéreur de cet immeuble.

Il vous est proposé de retenir leur candidature pour la présente opération dans la mesure où leur offre de 120 000 euros, en date du 25 juillet 2013, est supérieure à celle des autres candidats.

Ce prix est inférieur à l'estimation domaniale qui s'élève à 176 000 euros hors taxes.

La minoration résulte du fait que l'acquéreur aura à sa charge d'importants travaux de réhabilitation et de mise en conformité ainsi que de la conjoncture actuelle du marché immobilier.

Cet immeuble est en outre situé dans le périmètre des Bâtiments de France d'où des contraintes architecturales fortes et coûteuses.

Ceci étant exposé, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de désaffecter l'immeuble communal cadastré :

Ban de Saint- Avoid
21 avenue Clémenceau
Section 34 n°133/21 d'une contenance de 7a 84ca

composé de locaux vides au rez de chaussée, d'un appartement occupé à l'étage et de 2 garages.

- b) de le céder à M. Didier KRAEMER et Mlle Virginie VIGNERON domiciliés, 1 coteaux Ste Croix à 57500 SAINT-AVOLD

au prix de 120 000 euros (CENT VINGT MILLE) hors taxes + T.V.A le cas échéant, payable comptant à la signature de l'acte de vente à intervenir au plus tard le 1^{er} décembre 2013, sous réserve de l'obtention du prêt

et ce compte tenu :

- du prix du marché
 - des travaux à réaliser
- c) que les acquéreurs rembourseront à la Ville, à la signature de l'acte, les frais d'arpentage pour un montant T.T.C de 1 165,79 euros
- d) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint- Avold, en cas d'inobservation de l'une ou de l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- e) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposés aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;
- f) à maintenir dans cet immeuble le logement de fonction de type F4 avec garage, créé au terme d'une concession de logement pour nécessité de service en date du 17 août 2010, moyennant un loyer à fixer par France Domaine et ce, jusqu'à ce que cette concession soit supprimée par une décision municipale ;
- g) à constituer une servitude de passage d'une largeur de 3,50 m à convenir côté Nord-Ouest, donnant sur le parking, au profit des acquéreurs sur la propriété voisine cadastrée :
- Section 34 n° 134/21 d'une contenance de 5a17ca
- h) d'autoriser d'ores et déjà M. le Maire à céder le premier rang des inscriptions à faire figurer au Livre Foncier par la présente délibération pour le cas où un organisme financier venait demander cette cession de rang au titre du financement de l'opération ;
- i) d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature des actes de ventes, cession de rang, de constitution de servitude et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération étant précisé que tous les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge des acquéreurs ;

----discussion----

M. BREM relève que dans un courrier interne daté du 10 mai 2012, il est stipulé que ce bâtiment soit vendu en priorité à Mme Virginie VIGNERON qui est l'épouse de M. KRAEMER. Selon lui, la vente est verrouillée depuis cette date car, par courrier en date du 6 mai 2013, Mme MESNIER s'est également portée acquéreur, malheureusement sa demande n'a pas été prise en compte et ne figure même pas dans le dossier.

Par ailleurs, il déplore le fait que la vente s'effectue à 56 000 euros de moins que l'estimation faite par les domaines et au nom de son groupe, demande d'ajourner cette délibération.

M. le Maire explique que la crise économique touche tous les secteurs d'activité y compris l'immobilier puisque certaines agences sont en liquidation. Il rappelle que SAINT-AVOLD c'est : 17 900 habitants, 90 bâtiments communaux à gérer, 4 clubs de football, 400 associations, 17 écoles etc... qu'il s'efforce de développer et faire fonctionner du mieux qu'il peut depuis 12 ans, c'est pourquoi il est content de constater aujourd'hui que des personnes comme Mlle VIGNERON et M. KRAEMER ont confiance en SAINT-AVOLD et désirent s'y installer ; si en plus, le prix leur convient, il n'y a aucune raison pour que leur projet n'aboutisse pas.

Il tient tout de même à rappeler que 5 agences immobilières ont été consultées pour cette opération. Il informe qu'aucun retour satisfaisant n'a été enregistré, au contraire, puisque mandater un agent immobilier engendre un coût supplémentaire qui n'a pas lieu en traitant directement avec les personnes intéressées, comme c'est le cas en traitant directement avec M. KRAEMER et Mlle VIGNERON.

Aux questions de M. LANG, de savoir d'une part, pour quelle raison créer une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres sur cette propriété alors que rue Georges de Gaulle, il y a un accès pour les voitures, et d'autre part, en ce qui concerne le logement de fonction, il relève que même si la vente va apporter un peu d'argent, il n'en reste pas moins qu'il sera nécessaire de payer un loyer ailleurs.

M. le Maire explique qu'une autorisation avait déjà été délivrée à un autre riverain, il était donc normal de faire de même dans cette opération.

Il précise que cette autorisation sera délivrée pour un accès par l'arrière de la propriété, en plus de l'accès par l'avant existant ce qui, après vérification, ne gênera pas le projet de St. Vincent de Paul.

Concernant le loyer, il précise qu'il réfléchit sur la possibilité de mettre en place un concierge commun pour l'Agora, le centre culturel et sans doute le CCAS mais précise toutefois que rien n'est défini pour le moment.

Pour conclure, M. SCHAMBILL explique qu'il était question de profiter de la rédaction de cet acte pour y inclure cette servitude ceci afin d'éviter plus tard, les frais d'un autre acte notarial.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de : 24 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT, M. BOULANGER, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT).



7. DOMAINE : CESSION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL DANS LA COPROPRIETE DITE « BARRE DES 32 » 16-22 PLACE THEODORE PAQUE.

Exposé de Mme BECKER, conseillère municipale, rapporteur.

Conformément à votre décision de principe de vente des appartements communaux de la copropriété dite « Barre des 32 » et suite à la vacance d'un logement de type F4 dans l'entrée 18, M. le Maire a proposé ce logement au personnel communal dans une note du 14 juin 2013, au prix de 80 000 euros, validé par France Domaine.

Une seule candidature à l'accession de ce bien au prix de 80 000 euros a été enregistrée le 11 juillet 2013: il s'agit de M. André HAY et Mme Ana SIMOES ALVES-ALVAREZ domiciliés 13 rue Général de Gaulle à SAINT-AVOLD.

Dans ces conditions, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent d'accepter cette offre et de décider :

- a) de céder à M André HAY et Mme Ana SIMOES ALVES-ALVAREZ domiciliés 13 rue Général de Gaulle à Saint-Avold, dans la copropriété d'étage dénommée « Barre des 32 » sise 16-22 Place Théodore PAQUE, érigée sur les parcelles suivantes cadastrées :

Ban de Saint-Avold

Section 64 n° 63/8 « rue Théodore PAQUE » avec 0, 02 are de sol

Section 64 n° 77/8 « Rue Théodore PAQUE » avec 7,73 ares

Section 64 n° 78/8 « Rue Théodore Paqué » avec 2,08 ares

les biens et droits immobiliers suivants :

Entrée n° 18 :

Lot n° QUARANTE ET UN (41), au deuxième étage : un appartement de type F4 composé d'une entrée, une cuisine, un séjour, trois chambres, une salle de bain, un wc, un dégagement, un débarras, d'une surface réelle 77.62m² ;

Entrée 18 :

Lot n° VINGT HUIT (28)

une cave d'une surface réelle de 3.65m²

L'ensemble immobilier dont dépendent les biens et droits immobiliers vendus aux présentes, a fait l'objet :

- d'un règlement de copropriété initial dressé par Maître Eugène STORCK alors notaire à Saint-Avold avec le concours de Maître Paul FRANCOIS, alors notaire à SAINT-AVOLD en date du 14 mai 1985 en application d'une esquisse d'étage n° 105 dressé par M. Jean FEIL alors géomètre expert à SAINT-AVOLD en date du 11 juillet 1984 vérifiée par les services du cadastre de FORBACH le 31 juillet 1984 ;
- d'un état descriptif modificatif dressé par Me Marlyse LANG notaire à SAINT-AVOLD en date du 4 avril 2006 (répertoire n° 25251)

- b) de fixer le prix de vente à 80 000 euros (QUATRE VINGT MILLE EUROS) payable comptant à la signature de l'acte de vente à intervenir au plus tard le 30 novembre 2013, aux frais des acquéreurs;
- c) d'autoriser l'étude notariale chargée de la vente à verser au syndic M. Paul WALTER au titre des honoraires de mutation, une somme de 160 € ;
- d) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

----discussion----

M. BREM souligne qu'il votera « POUR » car cette vente s'effectue au prix des domaines et, en plus, à un membre du personnel.

M. le Maire indique que de nombreuses opérations immobilières sont effectuées avec des membres du personnel, notamment l'un des terrains, objet d'un des points précédents, pour lequel M. BREM a voté « CONTRE ».

M. BREM explique qu'il a voté « CONTRE » globalement pour l'ensemble des terrains vu précédemment, car ces terrains devaient, selon lui, avoir une autre destination.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de : 29 voix POUR.

8. DOMAINE -CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AUX ABORDS DU GIRATOIRE CORA.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

La SCI LT1, représentée par M. Xavier ILLY, souhaite acquérir le terrain communal qui jouxte sa propriété située aux abords du giratoire « CORA ».

La SCI LT1 se porte acquéreur du terrain communal d'une superficie de 276 m2 cadastré :

Ban de SAINT-AVOLD
Section 32 n° 274/24 de 0a 80 ca
Section 32 n° 276/24 de 0a 04ca
Section 37 n° 385/8 de 0a 26ca
Section 37 n° 384/8 de 1a 66ca

pour y exposer ses plantes.

Le terrain concerné est grevé par le réseau d'éclairage public (présence d'un candélabre, d'une chambre de tirage et de câbles d'alimentation) ainsi que par le passage d'un réseau d'eaux pluviales concession DEPARTEMENT.

Il y a donc lieu de constituer ces servitudes.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable des commissions des opérations immobilières et des finances

Décide :

- a) de céder à la SCI LT1 représentée par M. Xavier ILLY, siégeant 21 rue de l'Ermitage à SAINT-AVOLD (57500), le terrain communal de 276 m² au prix de 2 760 € (deux mille sept cent soixante) H.T + T.V.A le cas échéant, conforme à l'estimation domaniale du 15 mai 2013, étant précisé que le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente ;
- b) de préciser que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;
- c) de constituer dans l'acte de vente une servitude au profit d'ENERGIS et du DEPARTEMENT comme précisé en préambule ;
- d) d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature des actes de vente et de constitution de servitudes et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

----discussion----

A la question de M. LANG de connaître la destination de ce délaissé, M. le Maire répond que la situation est très complexe aujourd'hui en ce qui concerne le commerce local et propose à M. LANG de s'entretenir avec lui, afin de lui en exposer tout le contexte.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de : 27 voix POUR.

M. BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point, par conséquent le pouvoir de Mme TIRONI JOUBERT est nul pour ce point.

=====

9. CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2013 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS.

Exposé de M. Patrice MAIRE, conseiller municipal.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville de Saint-Avoid met en œuvre, en partenariat avec la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), des actions culturelles et socio-culturelles pour les jeunes de 11 à 17 ans durant l'année 2013.

En outre, des actions « Ateliers-jeunes » destinés aux jeunes de Saint-Avoid âgés de 14 à 21 ans se déroulent également durant les vacances scolaires de l'année 2013.

1. Projets C.E.L. :

La Ville a prévu de soutenir ces actions à hauteur de 5 500,00 € en sus de sa participation sous forme de mise à disposition de locaux et de matériel. Associée à cette opération, la DDCS apportera à la commune pour l'année 2013, au titre de l'Etat, une aide financière de 2 500,00 €.

Il est rappelé que les sommes attribuées par la DDCS pour les opérations menées par la commune, sont affectées aux porteurs des différents projets pour les frais liés à l'organisation des actions pour les jeunes, selon le tableau ci-dessous :

	Porteur du projet	Intitulé de l'action réalisée	Montant de la Subvention		
			Part VILLE	Part DDCS	TOTAL à verser
	PAIS	Accompagnement des initiatives jeunes	5 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL GENERAL			5 500,00€	2 500,00€	2 500,00€

Pour que la participation financière de la DDCS, soit la somme de 2 500,00 € puisse être versée aux porteurs des projets dès que celle-ci sera créditée sur le compte de la Ville de Saint-Avoid, il y a lieu de ventiler cette somme de la manière suivante :

- En recette : 2 500,00 € au chapitre 74/331-74 718
- En dépense : 2 500,00 € au chapitre 65/331-6574

Il vous est également proposé d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature du projet éducatif local 2013 entre la Ville et l'Etat.

2. Actions « Atelier-jeunes » :

A compter du 1^{er} janvier 2012, la DDCS verse au titre de l'Etat une aide financière directement aux porteurs de projets.

Aussi, pour que la participation financière de la D.D.C.S, soit la somme de 735,00 €, puisse être versée à la Ville en tant que porteuse de projets, il y a lieu de ventiler ce montant de la manière suivante :

Vie Associative :

En recette : 315,00 € au chapitre 74/331 - 74718

En dépense : 315,00 € au chapitre 011/33 - 6188

Affaires sociales :

En recette : 420,00 € au chapitre 74/5206 - 74718

En dépense : 420,00 € au chapitre 65/5206 - 6574

La participation de la DDCS étant versée directement aux porteurs de projets, la commission est favorable au versement de la participation financière de la Ville aux associations concernées, selon le tableau ci-dessous :

	Porteurs du projet	Intitulé de l'action réalisée	Montant de la Subvention		
			Part VILLE	Part DDCS	TOTAL à verser
Vie Associative	Ville	<u>Atelier-jeunes printemps :</u> Remise en peinture des poteaux à linge et des coursives de caves des immeubles du quartier Wenheck / rue Jacques Cartier	175,00 €	140,00 €	140,00 €
	Ville	<u>Atelier-jeunes été (Juillet) :</u> Remise en peinture des coursives de caves des immeubles du quartier Wenheck / rue Mermoz	175,00 €	175,00 €	175,00 €
	TOTAL 315,00 €				
Affaires sociales	CMSEA	<u>Atelier-jeunes printemps :</u> Rénovation du parc de jeux des Alérions / quartier la Carrière	245,00 €	245,00 €	245,00 €
	CMSEA	<u>Atelier-jeunes été :</u> Remise en peinture des poteaux à linge et création de nouvelles marches aux Alérions / quartier la Carrière	210,00 €	175,00 €	175,00 €
	TOTAL 420,00 €				

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de : 27 voix POUR.

M. BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point, par conséquent le pouvoir de Mme TIRONI JOUBERT est nul pour ce point.



10. BOURSES INITIATIVES - EXERCICE 2013.

Exposé de M. Patrice MAIRE, conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 20 février 2013 point n°6, a reconduit l'opération « Bourses initiatives ».

La société Lorraine services de Creutzwald a porté un intérêt au dossier déposé en Mairie par M. Kévin KOENIG, par l'octroi d'un chèque de 150 euros. Il se présente comme suit :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
KOENIG Kévin	Stage de pilotage et compétitions officielles de moto-cross	150 €

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à approuver la demande et à accorder la participation susvisée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 - chapitre 65.90 / 6574

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de : 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, M. BOULANGER).

M. BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point, par conséquent le pouvoir de Mme TIRONI JOUBERT est nul pour ce point.

11. DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-AVOLD EN VUE DU REAMENAGEMENT DE LA BARRIERE DE PEAGE DE L'AUTOROUTE A4.

Exposé de M. SPERLING, conseiller municipal, rapporteur.

Le projet de réaménagement de la barrière de péage nécessite une modification du plan de zonage du PLU car une partie des terrains nécessaires à l'opération est classée en Espaces Boisés Classés (EBC).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de faire application de la procédure de déclaration de projet.

En effet, l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, introduit par la loi n° 2003-70 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, prévoit une procédure spécifique de déclaration de projet au terme de laquelle les collectivités territoriales peuvent, après enquête publique, se prononcer sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement et approuver, par mise en compatibilité, les modifications du PLU nécessaires à sa réalisation.

La réalisation de ce projet qui suppose la mise en compatibilité du PLU induira une réduction d'EBC d'une superficie de 33,35 ares.

Préalablement à l'enquête publique, le projet sera soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

----discussion----

A la question de M. LANG de savoir si la réduction des espaces boisés classés sera compensée, M. SPERLING explique qu'il y a une superficie 4 fois supérieure à celle qui est prise par la SANEF.

M. THIERCY souhaite profiter de ce point pour demander aux services de la SANEF d'installer des panneaux signalétiques pour indiquer où se trouve la douane, ceci afin d'éviter aux camions et semi-remorques internationaux de s'aventurer autour de certains ronds-points.

M. le Maire propose à M. THIERCY de lui préparer une note dans ce sens, qu'il remettra directement au Directeur de la SANEF puisqu'il a prévu de le rencontrer très prochainement.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de : 29 voix POUR.

12. SUBVENTION A L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DU COMITE MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE PREVENTION.

Exposé de Mme PISTER, adjointe, rapporteur.

Intervenant dans les quartiers de la Ville éligibles au CUCS, l'Equipe de Prévention Spécialisée effectue chaque jour un travail de rue auprès d'un public jeune en difficulté. Mené en partenariat avec les associations de quartier et les services sociaux du département, le travail de l'équipe lors de l'année écoulée se traduit par les données statistiques ci-dessous :

L'âge des jeunes

AGE ET SEXE DES JEUNES	Garçons	Filles	Ensemble
Moins de 10 ans	9	3	12
De 10 à 15 ans	87	45	132
De 16 à 21 ans	65	21	86
Plus de 21 ans	27	6	33
Total	188	75	263

Le flux des jeunes entrant ou sortant de l'action de la prévention spécialisée

Catégorie de flux des jeunes	Garçons	Filles	Ensemble
Jeunes <u>entrant</u> en relation avec l'équipe de prévention spécialisée	35	19	54
Jeunes <u>dans</u> une relation avec l'équipe de prévention spécialisée	131	46	177
Jeunes <u>sortant</u> d'une relation avec l'équipe de prévention spécialisée	22	10	32
Total	188	75	263

Les familles

Nombre total de familles dont les enfants sont en contact avec l'équipe de prévention spécialisée	122
Parmi ces familles combien sont connues par l'équipe de prévention spécialisée	77
Avec combien de familles connues l'équipe de prévention spécialisée travaille	43

Le flux des jeunes entrant dans ou sortant de l'action prévention spécialisée

Catégorie	Garçons	Filles	Ensemble
1) Jeunes sans difficulté participant aux activités de l'équipe de prévention spécialisée	12	12	24
2) Jeunes ayant des difficultés mais sans relation éducative	45	17	62
3) Jeunes accompagnés ou suivis dans une relation éducative	131	46	177
Total	188	75	263

Les « jeunes entrant en relation avec l'EPS » sont ceux avec lesquels l'EPS n'avait pas établi de contact au 1^{er} Janvier de l'année du rapport d'activité. Ce sont ceux qui sont rentrés pour la première fois dans le périmètre d'action de l'EPS en cours d'année.

Les « jeunes dans une relation avec l'EPS » sont tous ceux qui étaient déjà en contact répétés avec l'EPS avant le 1^{er} Janvier de l'année du rapport d'activité. Ce sont ceux qui, tout au long de l'année, ont participé aux activités de l'EPS, comme simple participant ou dans le cadre d'une relation éducative.

Les « jeunes sortant d'une relation avec l'EPS » sont ceux avec lesquels l'EPS a décidé, en cours d'année, de cesser le travail éducatif, quelle que soit la raison de cet arrêt : l'âge, l'évolution de la situation, l'échec ou la réussite d'un travail éducatif.

1. Habitant le quartier, ces jeunes participent aux actions collectives des EPS qui en font des leviers de changement pour les autres jeunes en difficulté. Ils permettent le brassage des publics et la non stigmatisation de ceux-ci.
2. Jeunes en difficulté qui participent aux activités mais refusent de s'inscrire dans une relation éducative. La relation de confiance n'est pas encore créée, ils se servent de l'EPS qui ne les accompagne pas encore.
3. Jeunes avec lesquels un travail éducatif est engagé sous forme d'accompagnement ou de suivi, des objectifs, un calendrier et des moyens ont été définis et mis en place. Au cours de l'année 2012, l'EPS a été en contact avec 263 jeunes.

Le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 30 mai dernier a permis de faire le point sur les interventions dans les divers quartiers.

Résidence du Faubourg : la population du Faubourg est en mouvance, emménagements et déménagements se succèdent. Les nouveaux arrivants n'ont pas forcément d'enfants dont l'âge correspond à celui des interventions de l'EPS.

Les animations mises en place par la Maison Pour Tous se maintiennent à la satisfaction des habitants.

En effet, l'association ATMF qui a œuvré sur le quartier en 2012, a connu diverses difficultés, après avoir néanmoins assuré des activités pour une dizaine de jeunes âgés entre 5 et 10 ans. Celle-ci n'est plus active sur le quartier.

La Ville de Saint-Avoid a donc pris le relais et c'est le service Vie Associative qui assure le soutien scolaire et les activités loisirs des mercredis et des vacances.

La fête des voisins a revu le jour en 2012, grâce à la mobilisation de l'Association Culture et Loisirs, la Ville et le CMSEA.

Le quartier du Wenheck : pas de changements particuliers au cours de l'année 2012. La société Sainte Barbe poursuit ses travaux de réhabilitation. Avec la destruction de certains immeubles, une migration des habitants a été observée vers d'autres quartiers tels La Carrière.

La city stade est toujours prisé par les footeux en herbe, grâce aux travaux de rénovation du revêtement au sol.

Le centre social PAIS reste un lieu de rencontre intergénérationnelle, d'où ont émané plusieurs projets en direction des usagers. Les animateurs sont partie prenante pour leur association. Dans l'ensemble, le quartier reste paisible, malgré quelques regroupements de jeunes dans les entrées d'immeubles.

Le quartier Carrière : là aussi pas de changements notoires. L'investissement des bailleurs sociaux LOGI-EST et SNI se fait ressentir au sein du quartier. Les travaux d'embellissement (cages et entrées d'immeubles + garages sous-terrain) réalisés sont accueillis favorablement par les habitants.

Le partenariat Ville, bailleurs sociaux et l'équipe de prévention toujours actif par le biais notamment des ateliers-jeunes, permet aux jeunes de se rendre acteurs de la vie de leur quartier et d'en respecter l'environnement.

La Carrière reste le pôle central des deux quartiers, du fait de la présence de commerces, qui induit un flux d'une population extérieure. Bien qu'accessible à tous, cette zone commerciale demeure le point de regroupements de jeunes. Celui-ci crée des nuisances et provoque un sentiment d'insécurité. Se croyant « les maîtres du territoire », certains ont des attitudes provocatrices et se permettent des incivilités. Leur profil varie en fonction de leur situation, insérés professionnellement, scolarisés ou à la recherche d'un emploi.

Les commerçants les accusent d'être à l'origine de la perte des clients.

Le travail de médiation entrepris par l'EPS ne suffit pas toujours à endiguer l'attrance des jeunes vers la facilité et le non-respect des règles citoyennes.

Un vrai travail de réflexion est mené pour faire face à cette oisiveté et cette errance, non seulement par l'équipe, mais aussi de façon collégiale.

Des réunions annuelles de concertation ont lieu entre le Maire, les bailleurs sociaux, les habitants, les forces de l'ordre, le Sous-Préfet de Forbach.

Les éducateurs interviennent également à la sortie du collège et du lycée, afin de débiter des liens avec un jeune public.

Il existe un partenariat efficace avec la Maison Pour Tous, gérée par la Commune et qui reste un lieu d'accueil convivial pour l'ensemble des habitants.

L'Equipe est également présente dans toutes les manifestations et fêtes de quartiers.

Conformément aux dispositions de la convention intervenue entre le CMSEA, le Conseil Général et la Ville, votre Commission des affaires sociales propose l'attribution d'une subvention de 24 500 € (comme les années précédentes) à l'équipe de prévention spécialisée, au titre de l'année 2013.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 – Chapitre 65/5204 – article 6574

----discussion----

M. BREM constate que la subvention n'a pas été augmentée malgré l'augmentation de la délinquance et des incivilités.

Mme PISTER explique que le Conseil Général n'a pas augmenté sa participation non plus et rappelle que ce constat a déjà fait l'objet d'une discussion avec M. FOLMER, le responsable du CMSEA de SAINT-AVOLD, qui n'a soulevé aucune remarque à ce sujet.

M. BREM relève ensuite dans la délibération, que des travaux ont été effectués dans des garages souterrains. Il s'étonne de cela car il ne connaît pas de garages souterrains dans ce secteur.

M. TLEMSANI indique que les garages souterrains se situent rue Léopold Durand.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de : 29 voix POUR.

13. CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE L'ÎLOT CENTRAL ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LES ROUTES DEPARTEMENTALES RD603 ET 910A, ET LA RUE DU MARECHAL FOCH, EN ENTREE OUEST DE SAINT-AVOLD.

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Le giratoire situé à l'intersection des routes départementales RD 603 et 910A, en entrée ouest de la ville a été réalisé par l'Etat sur la route nationale 3.

Le 1^{er} janvier 2007, ce carrefour giratoire a été remis au Département de la Moselle dans le cadre d'un transfert de routes nationales au Département de la Moselle.

Un aménagement paysager situé sur l'îlot central et un dispositif d'éclairage public se situaient dans l'emprise de ce carrefour, ceux-ci sont depuis plusieurs années, gérés et entretenus par la commune.

Afin de légaliser la gestion et l'entretien de cet ouvrage par la commune, il vous est proposé de conventionner avec le département sur les modalités de cette gestion et de l'entretien consistant à assurer administrativement, juridiquement et financièrement le suivi et l'entretien de ce giratoire.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à :

- accepter les termes de la convention annexée ;
- signer tous les documents relatifs à la gestion et l'entretien des ouvrages ;
- assurer juridiquement, administrativement et financièrement le suivi, et l'entretien du giratoire situé à l'intersection des RD603 et 910A en entrée ouest de la ville.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de : 29 voix POUR.

14. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2013

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre des politiques publiques partenariales, l'Etat par le biais du Centre National du Développement du Sport (C.N.D.S.) et le Conseil Général de la Moselle accordent des subventions au titre de l'équipement des clubs sportifs et des associations,

Vu les directives du Conseil d'administration du C.N.D.S. du 13 novembre 2012 relative à la répartition au titre de l'année 2013 des subventions attribuées sur la part territoriale,

Vu la commission territoriale du C.N.D.S. du 30 janvier 2013,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Général du 11 mars et du 13 mai 2013,

Vu les dossiers de demande de subvention du Cercle nautique de Saint-Avold, de l'Athlétique Club de Saint-Avold, de l'Union cycliste du Bassin Houiller et de l'Ecole d'équitation de Saint-Avold,

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions d'Etat et des collectivités territoriales,

Vu l'instruction des dossiers et les avis favorables de la Commission de la Jeunesse et des Sports et de la Commission des Finances pour une participation financière au montant subventionnable selon la nature de l'achat,

Considérant la politique sportive de la Ville et l'intérêt général des clubs sportifs et des associations à se doter d'équipements aux normes des fédérations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une aide financière selon les tableaux ci-dessous ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à ces opérations d'investissement ;

SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2013
--

Maître d'ouvrage	CERCLE NAUTIQUE	
Nature de l'opération	Achat de steps aquatiques	
Montant du devis TTC	1 298 euros	
Montant subventionnable	1 298 euros	
Financeurs	Subventions accordées	
Etat (C.N.D.S.) <i>Commission du</i>	Taux : %	Montant :
Conseil Général de la Moselle <i>Commission permanente du 11 mars 2013</i>	Taux : 40 %	Montant : 520 euros
Ville de Saint-Avoid <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i>	Taux : 30 %	Montant : 390 euros

Maître d'ouvrage	ATHLETIQUE CLUB	
Nature de l'opération	Achat d'un matelas de saut en hauteur	
Montant du devis TTC	1 606,50 euros	
Montant subventionnable	1 606,50 euros	
Financeurs	Subventions accordées	
Etat (C.N.D.S.)	Taux : /	Montant : /
Conseil Général de la Moselle <i>Commission permanente du 11 mars 2013</i>	Taux : 40 %	Montant : 640 euros
Ville de Saint-Avoid <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i>	Taux : 30 %	Montant : 480 euros

Maître d'ouvrage	U.C.B.H.	
Nature de l'opération	Eclairage Piste Bi-Cross	
Montant du devis TTC	18 151 euros	
Montant subventionnable	18 151 euros	
Financeurs	Subventions accordées	
Etat (C.N.D.S.)	Taux : /	Montant : /
Conseil Général de la Moselle <i>Commission permanente du 13 mai 2013</i>	Taux : 24 %	Montant : 4 350 euros
Ville de Saint-Avoid <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i>	Taux : 40 %	Montant : 7 260 euros

Maître d'ouvrage	ECOLE D'EQUITATION	
Nature de l'opération	Fourniture et pose d'un pare-botte	
Montant du devis TTC	33 755 euros	
Montant subventionnable	33 755 euros	
Financeurs	Subventions accordées	
Etat (C.N.D.S.)	Taux : /	Montant : /
Conseil Général de la Moselle <i>Commission permanente du 13 mai 2013</i>	Taux : 30 %	Montant : 10 120 euros
Ville de Saint-Avold <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i>	Taux : 40 %	Montant : 13 500 euros

Il est précisé à l'assemblée municipale que si le montant annuel de l'ensemble des subventions versées à un club sportif dépasse 23 000 euros, une convention sera établie entre celui-ci et la Ville de Saint-Avold.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013 sous les imputations suivantes :

- 204 401 20421- « Aide à l'équipement des associations sportives - Matériels »
- 204 401 20422 - « Aide à l'équipement des associations sportives - Bâtiment et installations »

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de : 29 voix POUR.

15. DESAFFECTATION DU BATIMENT B DE L'ECOLE MATERNELLE LA CARRIERE-AFFECTATION A UNE CANTINE SCOLAIRE

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Suite au projet de désaffectation du bâtiment B de l'école maternelle de La Carrière, Monsieur le Préfet nous informait par courrier en date du 10 septembre 2010 que ce projet de désaffectation ne rencontrait pas d'objection de sa part.

Etant donné les besoins croissants concernant la restauration scolaire, la mise en place d'une cantine (liaison chaude), permettrait d'accueillir plus d'élèves et de désengorger les autres sites.

Pour ce faire, il est demandé à votre assemblée

- d'accepter la désaffectation de ce bâtiment ;
- d'accepter son affectation à une cantine scolaire.

-----discussion-----

Présentation et remarques de Mme BOUR-MAS :

« Pour cette rentrée scolaire, qui est toute proche maintenant, je tiens à donner deux bonnes nouvelles, la première c'est que la ville de Saint-Avoid ne subit pas de fermeture de classe cette année, ce qui est une bonne nouvelle dans les circonstances actuelles et 2^{ème} bonne nouvelle, c'est que nous ouvrons une classe de maternelle à la Carrière, soit une 4^{ème} classe. Nous devons nous estimer heureux de cet état de fait qui prouve que la commune reste attractive avec toujours plus d'enfants, puisque si on nous permet d'ouvrir aujourd'hui, vous savez très bien qu'on ferme à un seuil très bas, à environ 24 ou 25 élèves, par contre on ouvre à un seuil beaucoup plus élevé, ce qui prouve encore que les gens sont satisfaits des conditions du scolaire à Saint-Avoid.

En ce qui concerne ce projet de désaffectation du bâtiment B, je rappelle qu'il y a deux ans, la ville de Saint-Avoid avait déjà envoyé un courrier en préfecture pour faire état des bâtiments non utilisés et de notre projet ultérieur de désaffecter ce bâtiment. Comme la loi l'impose, la ville avait donc informé la préfecture, il y a plus de deux ans, enquête a été faite par la préfecture auprès des services de l'inspection académique, qui, à l'époque, n'a rien trouvé à redire. La préfecture a donc fait savoir qu'elle ne s'opposait pas à cette désaffectation. Nous sommes maintenant au seuil de voter ce projet afin de pouvoir affecter ce bâtiment à autre chose.

Comme vous le savez, il s'agit d'une demande croissante des parents d'élèves pour notre cantine scolaire d'autant plus que depuis que la commune et notamment la municipalité a repris cette compétence il y a quelques années, nous avons de plus en plus de demandes. Je précise que cette nouvelle cantine sera à destination des élèves de la Carrière et du Wenheck, cela évitera de les amener jusqu'en ville, ce qui fait que nous n'aurons qu'un transport scolaire entre l'école du Wenheck et celle de la Carrière.

J'ajoute qu'il s'agira d'une liaison chaude, pas d'installation de cuisine sauf le nécessaire pour servir les enfants.

On compte aujourd'hui près d'une trentaine d'enfants qui seraient concernés pour l'instant ».

A la question de M. LANG de connaître la date d'ouverture de cette cantine, Mme BOUR-MAS répond que l'ouverture est prévue dès la rentrée prochaine.

A la question de M. LANG de savoir si toutes les démarches auprès des services vétérinaires ont été effectuées, Mme BOUR MAS répond par l'affirmative et indique que la ville a obtenu l'agrément de ce service. Elle rappelle qu'il n'y aura pas de fabrication sur place, il ne sera question que de transport en liaison chaude. Elle informe que la réglementation impose que cette liaison chaude ne dépasse pas 30% de la production totale mais souligne toutefois qu'une marge existe dans la mesure où la ville compte deux sites de production, Oderfang et les colonnades.

A la question de M. LANG de savoir pour combien d'enfants l'agrément a été délivré, Mme BOUR-MAS répond que pour l'instant c'est pour les enfants prévus, soit environ une trentaine. Elle ajoute qu'une augmentation du nombre d'élèves est possible si celui-ci reste cohérent avec le seuil des 30% imposés.

M. le Maire ajoute qu'il est nécessaire de désengorger le centre aéré en attendant de construire « une vraie cantine scolaire » d'une capacité suffisante pour accueillir tous les enfants.

Mme BOUR MAS indique qu'il y a environ 300 enfants aujourd'hui.

M. LANG insiste pour que les règles de sécurité sanitaire soient respectées.

Mme BOUR MAS précise que le nouveau matériel a été commandé et livré, elle ajoute qu'il y a un frigo type chambre froide pour tout l'alimentaire qui n'est pas en liaison chaude, et un coin évier, lave-vaisselle. Elle précise que la fourniture et le nettoyage, des assiettes et couverts se feront sur place, et ajoute qu'il n'y aura aucun appareillage permettant de chauffer ou réchauffer des plats, seul le nettoyage sera effectué sur place.

A la question de M. LANG de savoir si le personnel qui interviendra dans cette cantine sera du personnel nouveau ou transféré, M. le Maire répond qu'il s'agira de personnel existant et déjà formé.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de : 29 voix POUR.

16. DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF " LOI DUFLOT"

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Un nouveau dispositif d'investissement locatif est créé pour des opérations réalisées entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016. Il prend la forme d'une réduction d'impôt proche du « Scellier intermédiaire ».

L'ensemble des communes classées en zone B2 est éligible, de manière transitoire, au nouveau dispositif d'investissement locatif prévu par l'article 80 de la loi n°2012-1509 de finances pour 2013 du 29 décembre 2012.

Il importe, par conséquent, pour la commune d'obtenir l'agrément du Préfet de région de manière à rester éligible au dispositif d'accompagnement de l'investissement locatif "Dufлот".

Le dispositif de la loi "Dufлот" est de nature à permettre la rénovation et la modernisation de l'offre d'habitat présente sur la commune en proposant aux administrés des logement neufs, de qualité, à loyers intermédiaires, garants de l'attractivité économique du territoire.

La demande d'agrément est motivée et est justifiée notamment par la volonté affichée de la commune de conserver autant que possible les jeunes qui envisagent de s'installer, et surtout les jeunes ménages avec enfants, de manière à maintenir les effectifs d'enfants scolarisés, ainsi que le nombre de classes ouvertes.

Par ailleurs, une décision favorable fera l'objet d'un arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Cet arrêté ouvrira droit au bénéfice du dispositif d'investissement locatif pour les logements acquis ou construits dans la commune.

Le nouveau dispositif prévoit une réduction d'impôt sur le revenu de 18% du montant de l'investissement locatif, étalée sur 9 ans de manière linéaire et égale.

Cette réduction d'impôt applicable aux acquéreurs est calculée sur le prix de revient plafonné par mètre carré de surface habitable dans une limite annuelle de 300 000 €. Elle est soumise au respect de plafonds de loyers et de ressources du locataire. Les plafonds de loyers pourront être modulés localement, de sorte qu'il s'agisse véritablement de plafonds intermédiaires.

Les investissements doivent être situés dans des zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements (zone A et B1) ainsi que dans les communes de zone B2 ayant fait l'objet d'un arrêté du préfet de région.

En fonction de ce qui précède Il convient :

- d'autoriser M. le Maire à présenter une demande d'agrément auprès des services instructeurs du Préfet de région et solliciter l'éligibilité de la commune au nouveau dispositif d'investissement locatif prévu par l'article 80 de la loi des finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012, considérant que la commune est située en zone B2.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de : 29 voix POUR.

17. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER - PROGRAMMATION SAISON 2013/2014 - VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET DES TARIFS

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de la délégation de service public accordée par M. le Maire à la société PRODUC'SON de 67 HOERDT, la programmation 2013/2014 de la salle de théâtre du Centre culturel Pierre Messmer a été établie.

Il vous est proposé, après avis favorables de la commission de la culture et de la communication ainsi que de la commission des finances :

- d'autoriser M. le Maire à valider la programmation et les tarifs proposés par le délégataire pour les spectacles détaillés en annexe et susceptibles d'être modifiés.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents y relatifs.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de : 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT, M. BOULANGER, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT).

POINT DIVERS / QUESTION ORALE N° 1 - REPONSE DE M. LE MAIRE A MME TIRONI JOUBERT DU GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD ».

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI JOUBERT du groupe « *un avenir pour Saint-Avold* » m'a adressé, par courrier réceptionné le 22 août 2013, une question en ces termes :

Concerne : *Question orale pour le Conseil municipal d'Août 2013*

Monsieur le Maire,

Nous avons appris par la presse qu'un comité de citoyens s'est constitué pour la sauvegarde du site Ardant du Picq.

Vous avez été destinataire d'un courrier émanant de ce comité qui sollicite de votre part un moratoire.

Jusqu'à ce jour, vous n'avez pas daigné répondre à ce comité de citoyens.

Quelle suite comptez-vous donner à ce moratoire ?

D'autre part nous sollicitons la mise à disposition à l'assemblée municipale des clauses de l'acte de vente entre la Mairie et l'Armée.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations.

*Pour le groupe « avenir pour SAINT-AVOLD »
Michèle TIRONI JOUBERT*

Voici ma réponse :

Mme TIRONI JOUBERT,

Le respect du passé ne doit pas hypothéquer l'avenir de notre ville.

Le site Ardant du Picq a été désaffecté en 1999 et dépollué en novembre 2006 après un forçage de la Municipalité auprès du Ministère de la Défense qui n'avait pas les financements pour un tel projet. Durant cette période, les bâtiments ont commencé à se dégrader.

La Ville a acquis cette emprise en 2008 et n'a eu de cesse de trouver des solutions de réemplois.

L'ensemble des bailleurs sociaux ont été consultés pour reprendre les bâtiments en vue d'y construire du logement locatif mais tous ont répondu la même chose : la réhabilitation est beaucoup trop chère, plus de 4 millions d'euros par bâtiment (présence d'amiante, nécessité de mettre des ascenseurs, etc...) et l'on ne parle pas encore de la voirie et des réseaux qui sont complètement à refaire.

Aujourd'hui, pour réhabiliter l'ensemble, il faut près de 40 millions d'euros... Est-ce que les naboriens et les naboriennes sont prêts à une augmentation conséquente des impôts pour sauver Ardant du Picq.

Un exemple de ce que pourrait donner la réhabilitation du site sur l'imposition de nos concitoyens pour les 20 prochaines années :

Simulation : augmentation impôts (part communale) de 51,81%
(Basée sur les rôles émis en 2012)

NOM	TAXES	Montant total payé en 2012	Augmentation part communale 51,81%	Nouveau montant total	observations
AW	Foncière bâtie	702,00€	111,00€	813,00€	
	Habitation	1 626,00€	776,00€	2 402,00€	
	Total	2 328,00€	887,00€	3 215,00€	
JCF	Foncière bâtie	385,00€	61,00€	446,00€	
	Habitation	883,00€	422,00€	1 305,00€	
	Total	1 268,00€	483,00€	1 751,00€	
TZ	Foncière bâtie	534,00€	84,00€	618,00€	
	Habitation	1 040,00€	496,00€	1 536,00€	
	Total	1 574,00€	580,00€	2 154,00€	

La Ville a donc décidé de détruire la plupart des bâtiments et en conservera deux : le mess, qui, au titre du devoir de mémoire, deviendra un musée et des salles associatives patriotiques et le hangar à sel que la Ville conservera pour ses besoins.

Le reste verra la reconstruction de la Clinique Saint Nabor. En effet, assurer une qualité de soins de nos concitoyens est aujourd'hui primordial, la construction d'une maison de retraite et de lotissements avec des maisons plain-pied, basse consommation et qui font cruellement défaut à la ville.

La Ville de SAINT-AVOLD a toujours fait en sorte de réhabiliter les bâtiments chargés d'Histoire (Abbatiale, Maison Maujean, Conservatoire, Fontaines, etc...) et n'oublions pas que la Ville de SAINT-AVOLD entretient plus de 90 bâtiments communaux...

On me parle que dans d'autres Communes les casernes militaires ont été réhabilitées.... Mais par l'Etat ou le privé mais pas par la Commune.

Ce que je propose, c'est une continuité par rapport à ce qui s'est toujours fait par les municipalités précédentes (école de musique, Maison des Associations, rien n'a été fait pour le quartier Hamon). Un objectif: toujours garder un bâtiment témoin de l'Histoire. C'est la volonté municipale d'aujourd'hui.

La crise économique nécessite des choix que j'assume. Le projet Ardant du Picq aura le mérite de préserver le devoir de mémoire et de construire l'avenir.

Le moratoire proposé par un petit nombre de naborien vient un peu tard la clinique St Nabor compte avoir terminé ses travaux en 2015, nous sommes en pourparlers avec SOS, Unisanté et la CAN pour la construction d'une maison de retraite, les bailleurs sociaux et privés sont intéressés par la mise en place de maison BBC et nous n'avons guère le temps de faire de la politique politicienne, les citoyens attendent de la réactivité et de la responsabilité de la part de leurs élus, même vos amis socialistes s'interrogent à bon escient aujourd'hui sur le poids des impôts sachons là aussi raison gardée.

S'agissant de l'acte de vente entre la ville de Saint-Avold et l'armée, il n'existe pas puisque comme vous devriez le savoir, c'est l'EPFL qui est chargé de ce type d'acquisition.

Je vous demanderai néanmoins de méditer cette petite citation de votre serviteur : « *il n'y a pas de territoire sans avenir, il y a des territoires sans projet* ». Je vous demande de ne pas freiner l'avenir.

POINT DIVERS / QUESTION ORALE N° 2 - REPONSE DE M. LE MAIRE A HERVE HOCQUET

Exposé de M. le Maire

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Hervé HOCQUET m'a adressé, par courrier du 22 août 2013, une question en ces termes :

Concerne : Question orale pour le Conseil municipal d'août 2013

Bonjour André,

Je n'ai pas eu de réponse à ma lettre ouverte, à part celle de Lothaire GAUDIG avec qui j'ai longuement discuté au téléphone.

Je repose donc officiellement au Conseil municipal la question au sujet des merguez halal vendues le 13 juillet au soir.

La France est un vieux pays, de culture notamment chrétienne, comme l'atteste le nom de notre commune. Mais la laïcité a ensuite fait reculer le rôle jugé trop important de l'Eglise. Il est donc contraire à nos valeurs républicaines qu'une autre religion envahisse de plus en plus l'espace public.

Lors de la fête d'unité nationale du 14 juillet, des merguez affichées « halal » étaient vendues. « Halal » signifie « conformes au rite musulman, soumises à une redevance religieuse et faites avec de la viande d'animaux égorgés et saignés à vif ».

Il est anormal que des considérations religieuses, et de plus d'une seule religion, entre en compte lors de la fête de l'unité nationale et républicaine.

La municipalité peut-elle s'engager, lors des cérémonies patriotiques qu'elle organise elle-même ou qu'elle confie à des associations, à ne plus servir de nourriture à caractère religieux ?

Hervé HOCQUET.

Voici ma réponse :

Je pense, M. HOCQUET, que les français ont pour l'instant bien d'autres soucis.

Vous évoquez le cas de l'association du Wenheck qui organise, comme le font d'autres associations, la fête du 13 juillet et a sans doute par mégarde affiché « halal ».

Je pense que sans entrer dans la politique de l'association, il faut être vigilant afin que nos valeurs républicaines et notamment la laïcité reste notre règle de vie en collectivité.

Je n'accepterai pas et vous le savez bien, un système fondé sur une doctrine religieuse. Aucune considération religieuse ne doit entrer en compte lors de la Fête Nationale, elle qui représente aujourd'hui l'unité de la Nation toute entière.

Je soutiendrai sans relâche nos associations et nos bénévoles, qui font un travail remarquable et qui mettent toute leur énergie au service de notre ville. Maire de Saint-Avold, sachez que je suis engagé au quotidien pour défendre la laïcité.

Nous pouvons dialoguer pour essayer de trouver des compromis qui satisferont à l'avenir tous les naboriens. Je suis à l'écoute de toutes les interrogations et je souhaite que nous trouvions ensemble des solutions.

Saint-Avoid est une ville où se mêle des populations d'origines diverses et c'est une force. Mon rôle est de faire en sorte de créer les conditions d'une unité paisible afin de faire de notre ville un espace où les différences restent un atout pour demain dans une ville où il fait bon vivre.

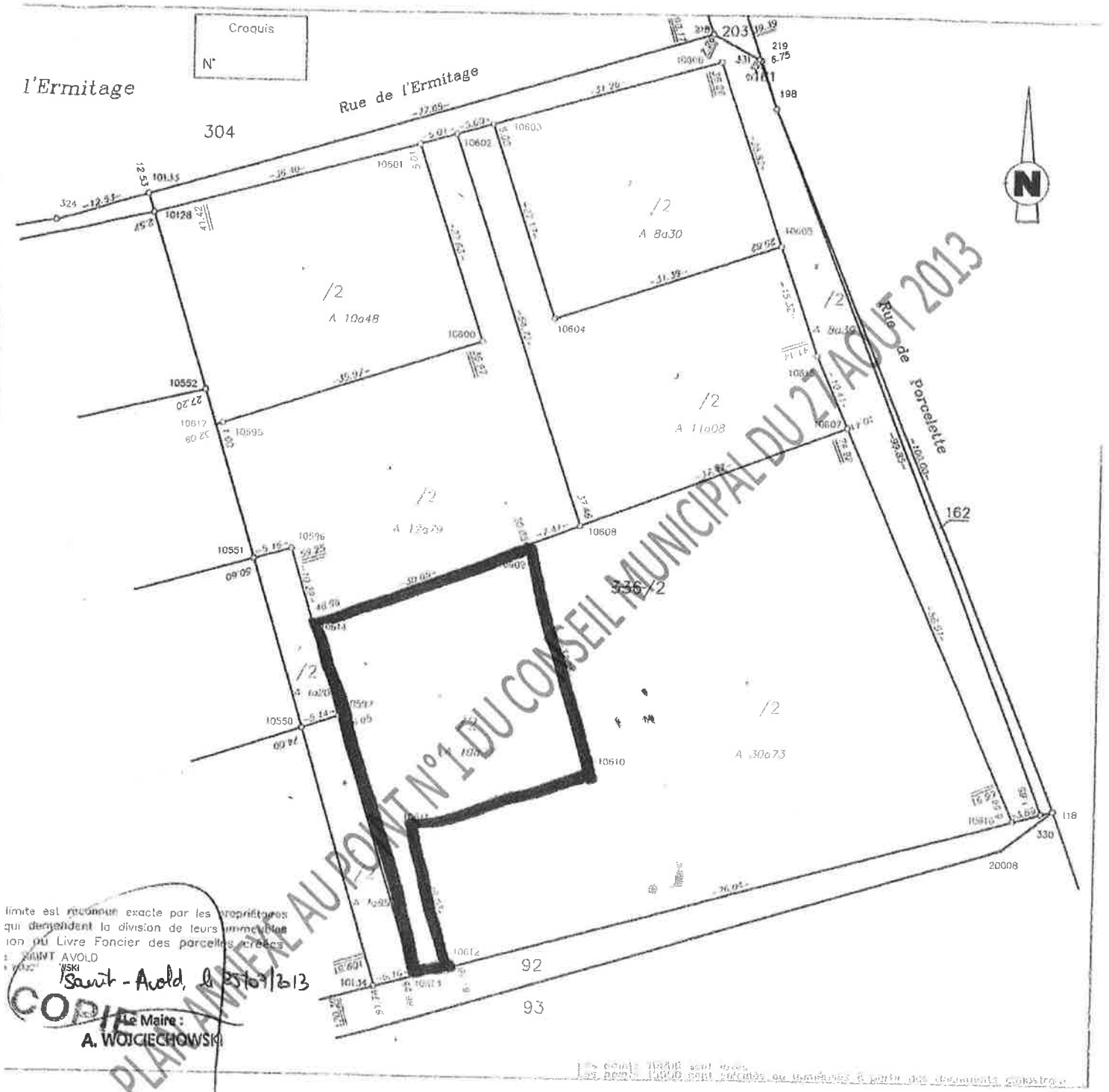


*Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 17h35*



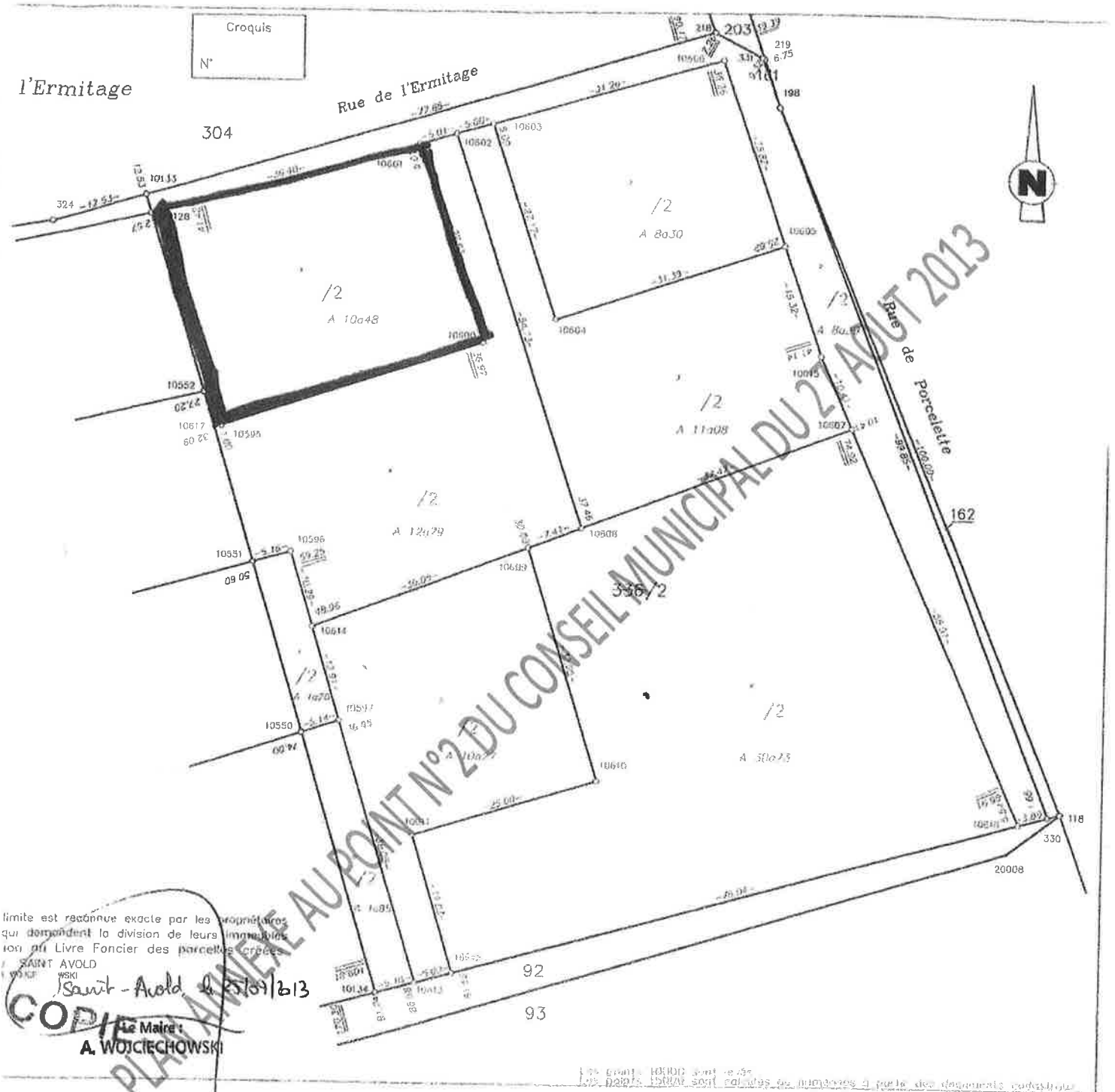
Pages signatures de p. 343 à p. 344.

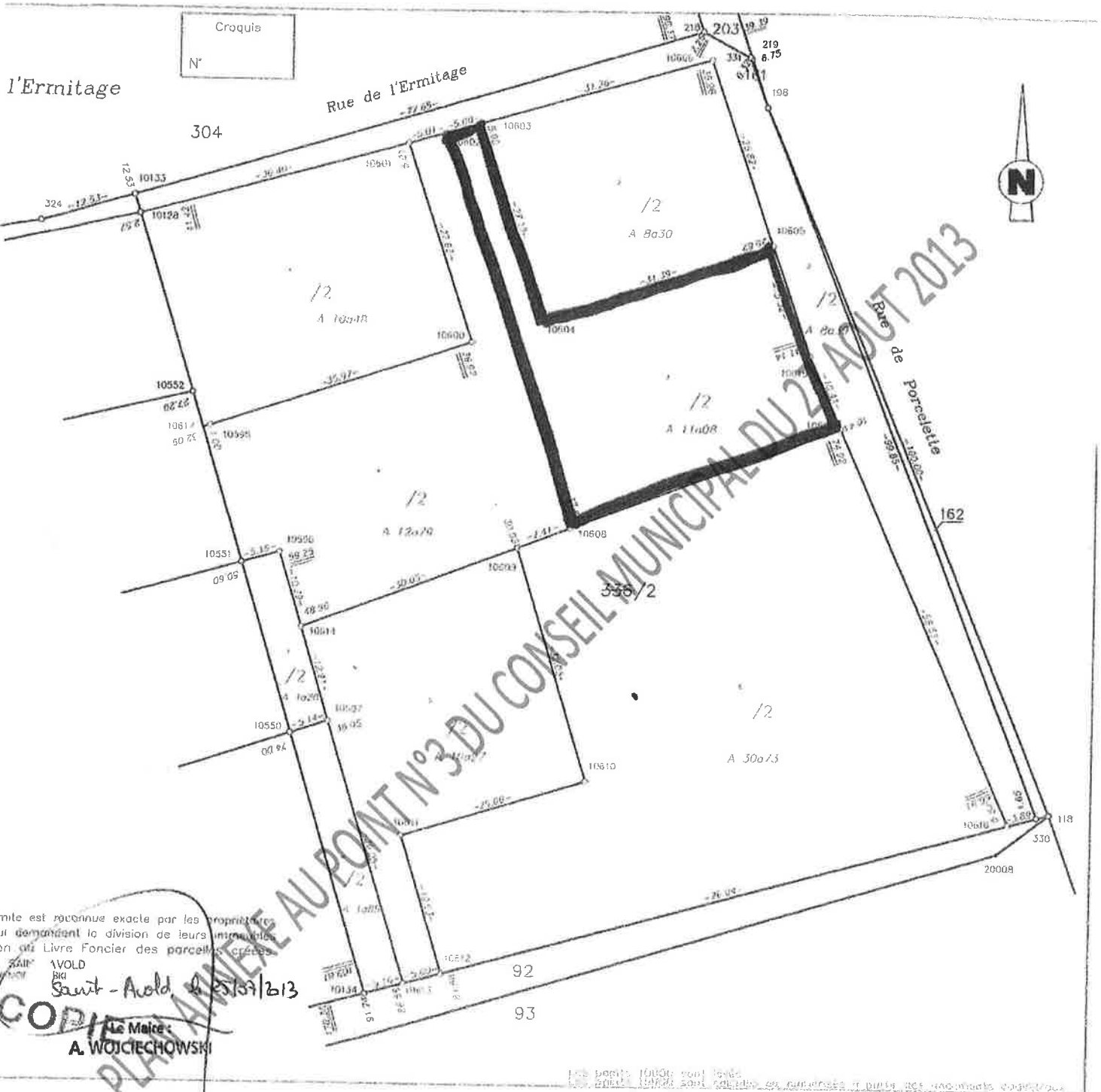


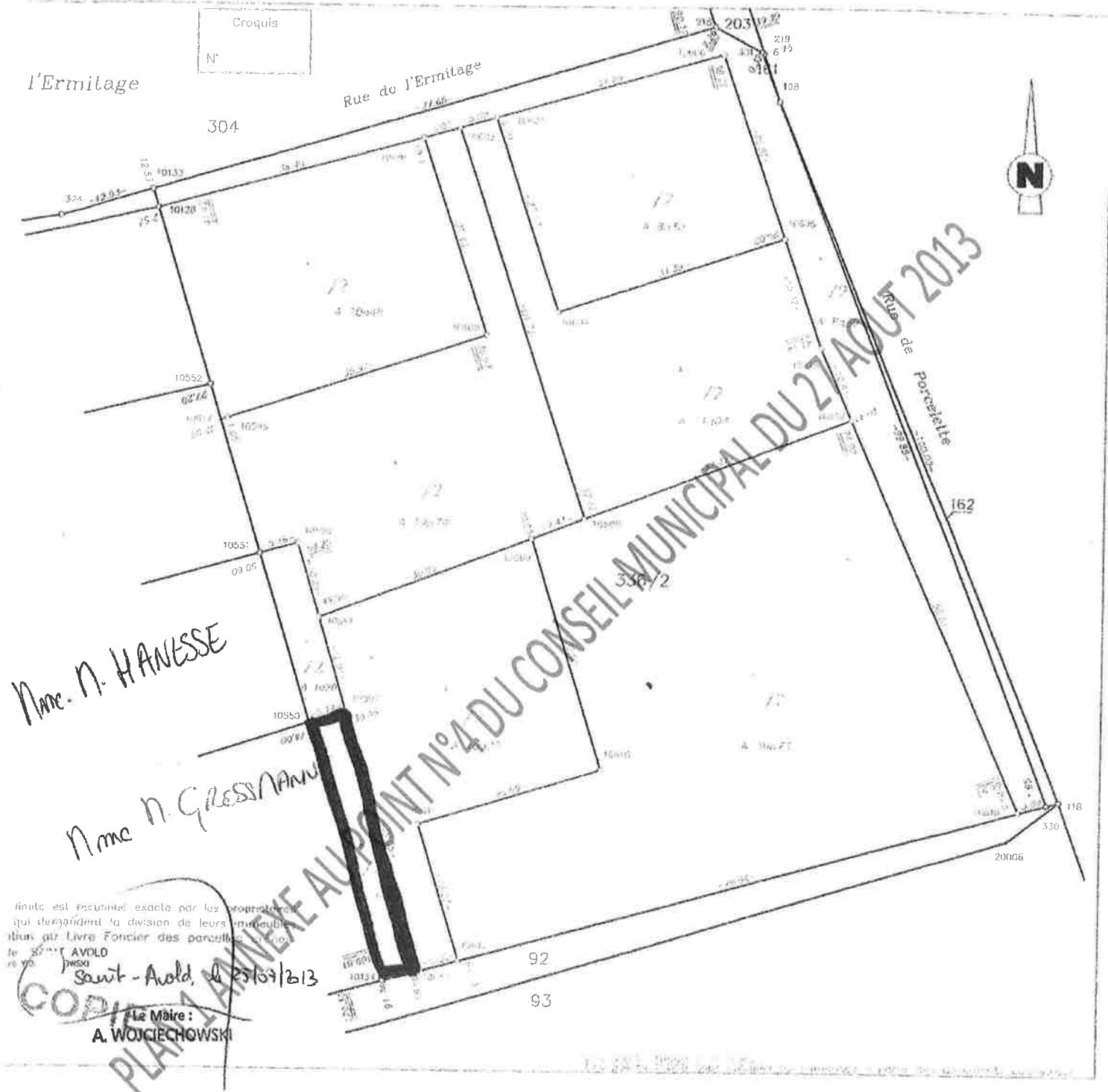


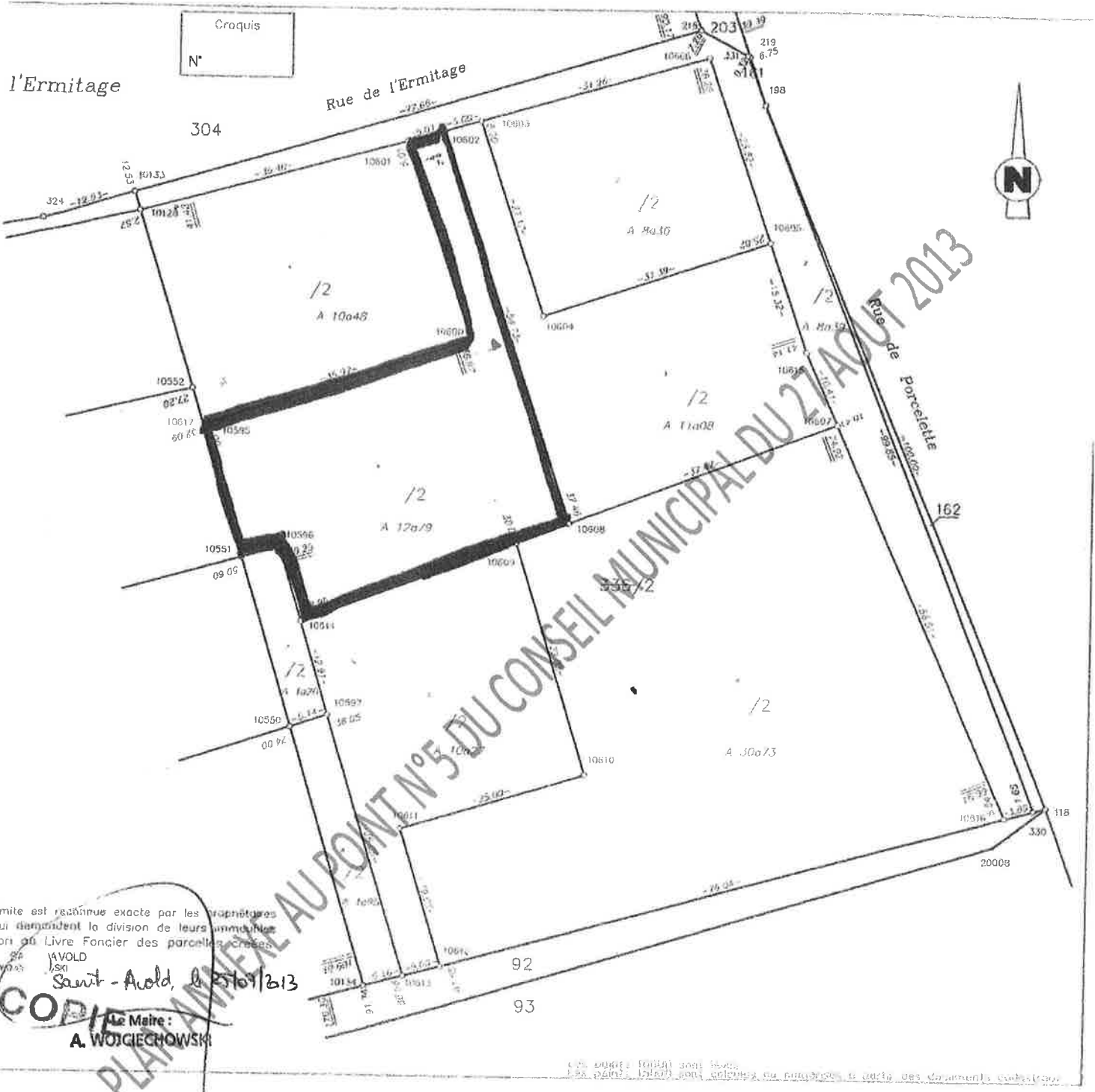
limite est reconnue exacte par les propriétaires
 qui dépendent la division de leurs immeubles
 sur le Livre Foncier des parcelles créées
 SAINT-AVOUD
 WSKI
 25/08/2013
 Le Maire :
 A. WOJCIECHOWSKI

Les données cadastrales sont issues
 des données cadastrales mises à jour au 31/12/2012 et sont conformes à l'état des documents cadastraux.







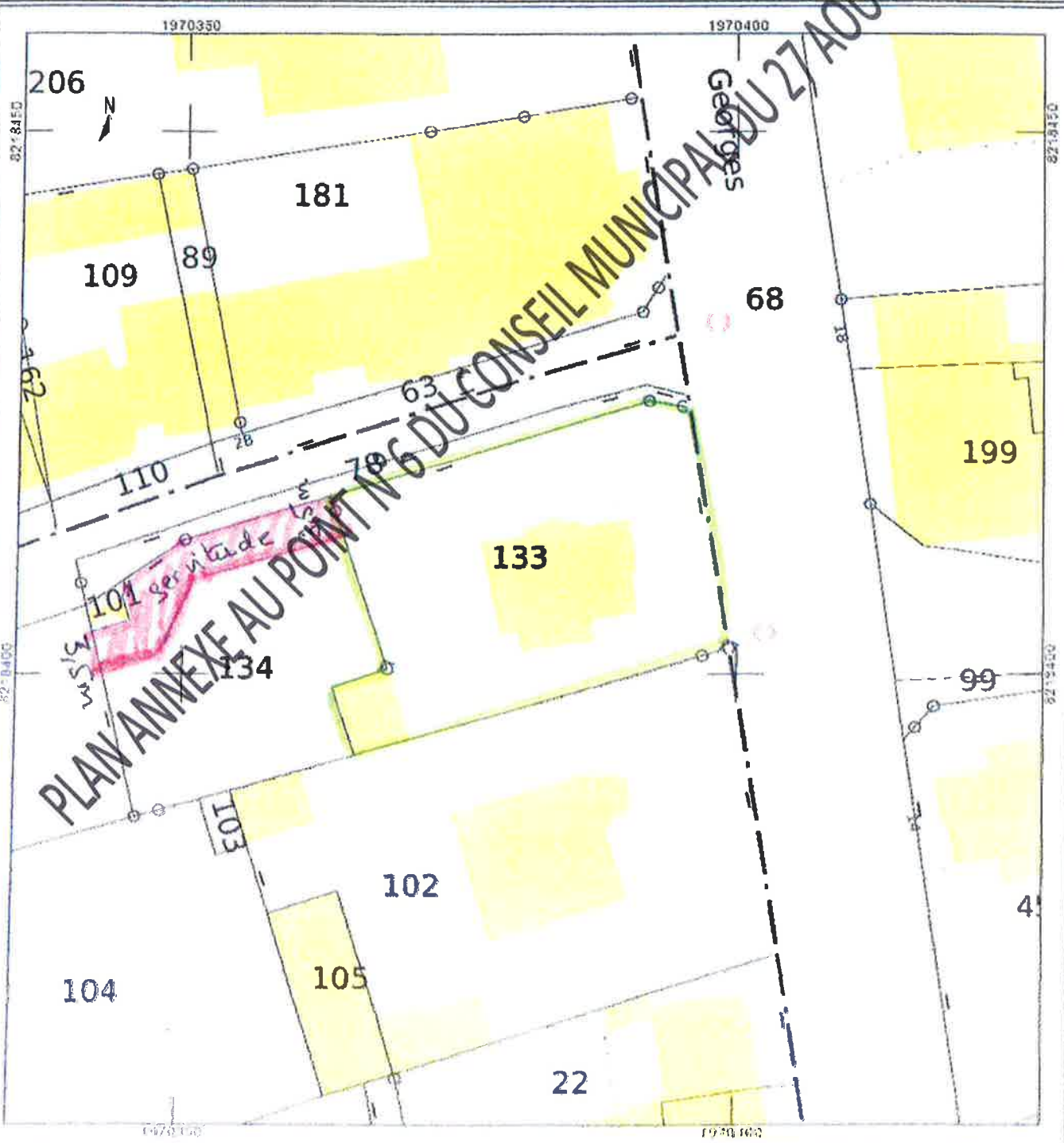


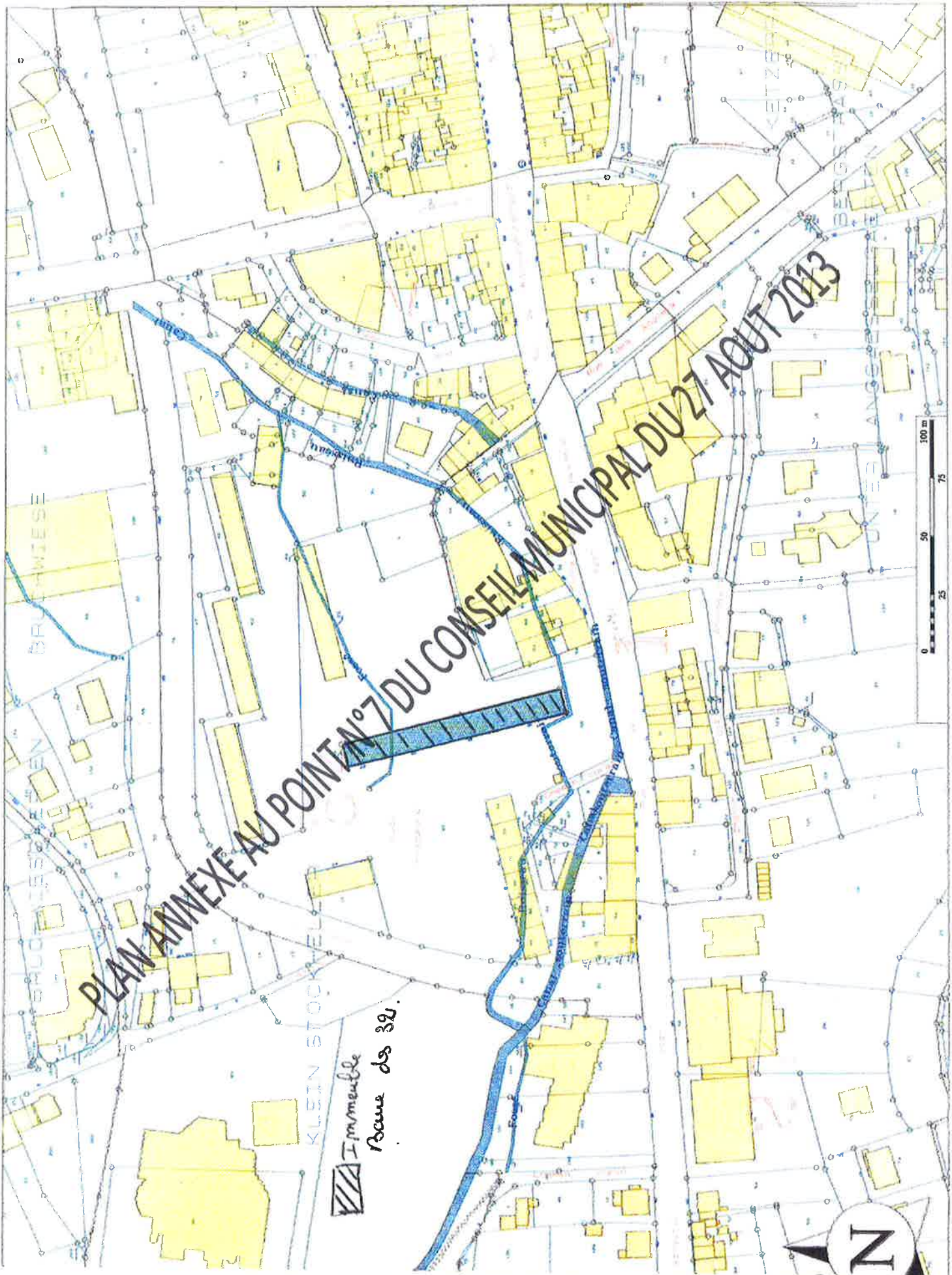
la limite est reconnue exacte par les propriétaires qui demandent la division de leurs immeubles sur le Livre Foncier des parcelles créées.

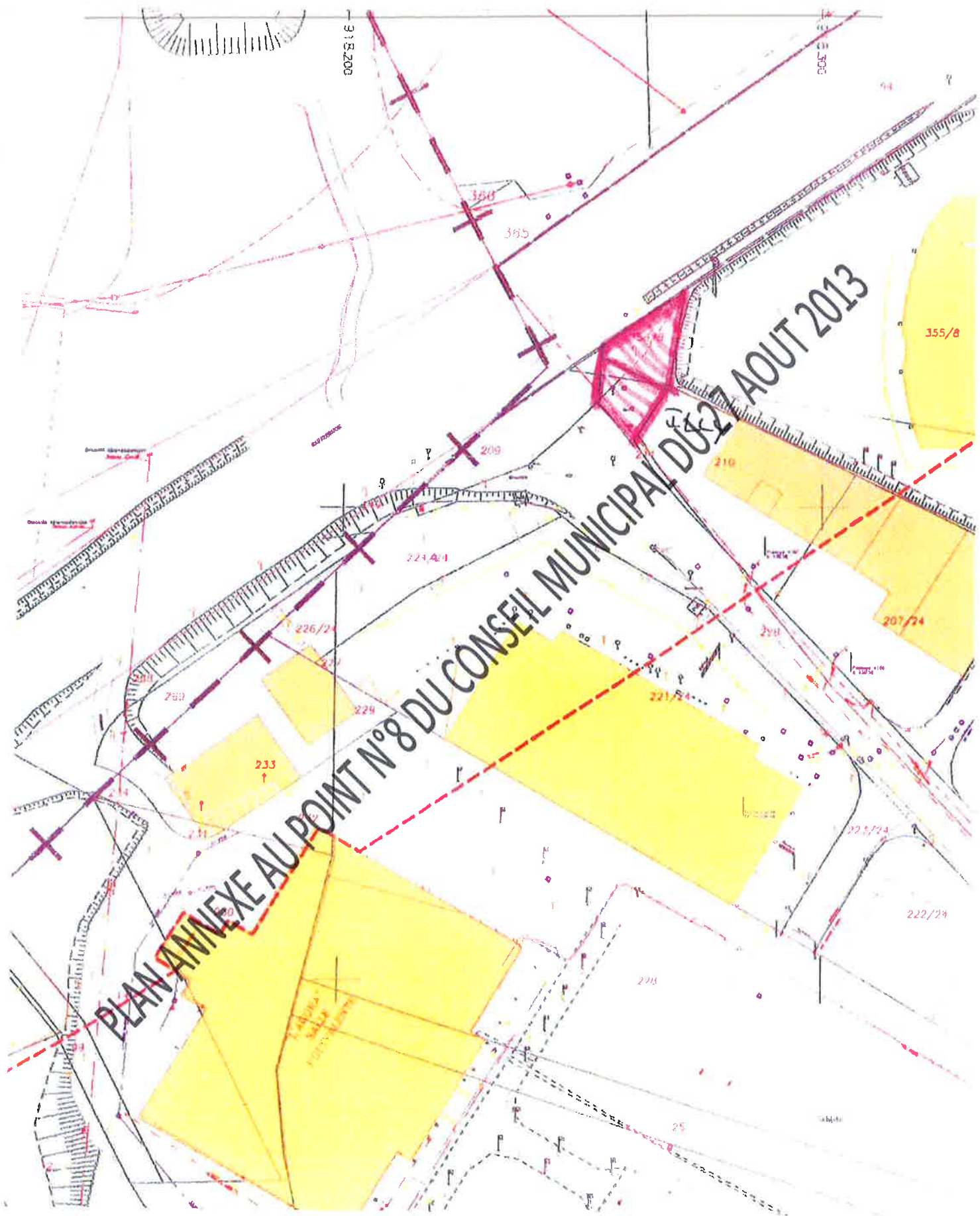
AVOLD
 Saint-Auld, le 25/07/2013

Le Maire :
 A. WOJCIECHOWSKI

Département MOSELLE Commune ST AVOLD	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts fonciers suivant FORBACH 1, rue Félix Barth 57600 57600 FORBACH tél 03 87.29.34 70 -fax 03.87.29 34 74 cdif.forbach@dgif.finances.gouv.fr
Section : 34 Feuille 000 34 01 Échelle d'origine 1/500 Échelle d'édition 1/500 Date d'édition 12/08/2013 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances	<p><i>Propriété à céder</i></p> <p><i>servitude de passage de 3,5m</i></p>	Cet extrait de plan vous est délivré par cadastre.gouv.fr







PREFECTURE DE LA MOSELLE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE LA MOSELLE**

**COMMUNE DE
SAINT-AVOLD**

PROJET EDUCATIF LOCAL 2013

Vu l'Instruction n° 98-119 JS du Ministère de la Jeunesse et des Sports du 9 Juillet 1998 ;

Vu l'Instruction n° 00-156 JS du Ministère de la Jeunesse et des Sports du 25 Octobre 2000 ;

Vu l'Instruction n° 03-196 JS du Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche du 19 Novembre 2003 ;

Vu l'Instruction n°08-048 JS du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports du 18 Mars 2008 ;

Vu la circulaire 2013-036 du 20 mars 2013 du Ministère de l'Education Nationale portant sur le Projet Educatif Territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-A-109 du 26 novembre 2012 portant délégation de signature générale en faveur de Madame Anoutchka CHABEAU, Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale de la Moselle ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Maire de SAINT-AVOLD,

Il est convenu ce qui suit, entre

d'une part,

la commune de SAINT-AVOLD, représentée par Monsieur André WOJCIECHOWSKI Maire,

et

d'autre part,

l'Etat

représenté par Madame Anoutchka CHABEAU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Projet Educatif Local a pour objectif de mettre en place une politique globale au bénéfice de la jeunesse de la commune de SAINT-AVOLD.

ARTICLE 2 : PRINCIPES

L'Etat et la commune, signataires du présent contrat, décident de se doter d'un cadre de travail en commun qui permet, à moyen terme, d'assurer une meilleure cohérence de leurs actions dans le domaine de la jeunesse.

Bien que le contrat soit conclu entre la commune et l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), l'élaboration et la mise en œuvre du Projet Educatif Local font appel au concours d'un ensemble de partenaires volontaires (familles, associations,...). Par ailleurs, le Projet Educatif Local peut s'harmoniser avec d'autres contrats sans se substituer à eux. Il peut servir d'appui, dans un cadre de collaboration locale visant à l'articulation et à la complémentarité de tous les temps et acteurs éducatifs, au Projet Educatif Territorial.

ARTICLE 3 : DUREE

Le Projet Educatif Local est conclu pour une durée de 1 an. La programmation des actions et du budget est annuelle.

ARTICLE 4 : ROLE DES PARTIES

4.1 LA COMMUNE :

- L'initiative du projet relève de la volonté de la commune : elle en est le promoteur et également l'acteur.

- Elle assure l'organisation globale du projet ; à cet effet, elle peut s'adjoindre le concours de toutes les personnes ou institutions amenées de par leur nature ou leur fonction à intervenir dans la vie ou l'éducation de la jeunesse et qui mettent à disposition, bénévolement ou à titre onéreux, leurs compétences ou leurs moyens matériels.

- Elle cherche en **priorité à s'appuyer sur la vie associative locale et à la promouvoir**, en favorisant son implication à tous les stades du projet éducatif local (conception, réalisation, évaluation) ou territorial.

- Elle assure la liaison entre l'Etat et les parties prenantes désignées ci-dessus.

- Elle veille à la bonne articulation des activités entre elles, ainsi qu'à leur bon déroulement. A cet effet elle procède à la désignation d'un coordonnateur du contrat, Monsieur Laurent GRUNENBERGER, chargé de l'élaboration du projet éducatif local, de son pilotage et de son suivi, en lien avec le comité local de pilotage et le groupe technique de coordination.

4.2 LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE :

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale apportera à la commune son soutien technique et pédagogique aux différentes étapes de la préparation et de la mise en œuvre du projet éducatif local.

Elle veillera à la compétence des intervenants, au bon déroulement des activités, ainsi qu'à l'utilisation des crédits de l'Etat affectés à ces opérations, conformément au projet en annexe.

ARTICLE 5 : ELABORATION ET MISE EN PLACE DU PROGRAMME

5.1 LE COMITE LOCAL DE PILOTAGE :

- Un comité de pilotage est formé. Il est composé des partenaires locaux que sont les représentants des associations, des écoles, des parents, de la commune, ainsi que des services déconcentrés de l'Etat et des autres institutions pouvant être concernées.

- Il est présidé par le Maire de la Commune ou son représentant et co-animé par lui et les représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et, le cas échéant, de l'Education Nationale.

- Le comité de pilotage est chargé de l'élaboration et de la mise en place du programme, en s'appuyant sur le diagnostic de l'année précédente, et les pistes d'actions figurant dans le document annexé au présent contrat.

Sa mission est de dégager annuellement les objectifs prioritaires poursuivis pour l'année, d'actualiser le diagnostic et de conduire l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du programme.

- Le comité de pilotage décide de la mise en place d'un groupe technique de coordination en charge de la réalisation des objectifs retenus.

- Il se réunit de façon régulière et chacune de ses réunions fait l'objet d'un compte rendu écrit et diffusé.

5.2. LE PROGRAMME ANNUEL :

- Les objectifs dégagés pour l'année en cours, le plan d'action qui en découle, ainsi que le coût prévisionnel, figurent dans le document annexé au présent contrat (cf. art. 3).

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

- Le budget annuel total de l'opération résulte de l'addition des coûts liés aux actions mises en place au titre de l'année en cours.

Outre sa participation éventuelle sous forme de mise à disposition de personnels, de locaux ou de matériels, la commune prévoira, par délibération du Conseil Municipal en date du d'apporter une aide financière au projet de **5 500 Euros**.

- Pour ce qui la concerne, au titre de l'Etat, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, apportera une aide financière et prévisionnelle de **2 500 Euros**, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

- Le versement de cette subvention est conditionné par la production de la délibération du Conseil Municipal visée au 2^{ème} alinéa du présent article, laquelle sera jointe en annexe du présent contrat.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENCADREMENT DES ACTIVITES

- Le comité de pilotage veillera à s'assurer de la qualification professionnelle des intervenants salariés et des compétences des intervenants bénévoles des associations.

- La situation des personnes intervenant à titre non bénévole dans les activités du Contrat devra être conforme :

- d'une part, aux dispositions générales du droit du travail
- d'autre part, à la réglementation propre aux emplois dans l'animation.

ARTICLE 8 : ASSURANCE - APTITUDE PHYSIQUE DES MINEURS

La commune prendra en charge l'assurance de l'ensemble des activités de l'opération.

La commune et les organisateurs des activités inscrites dans le cadre du présent contrat s'assureront que :

- l'organisation et l'encadrement des activités respectent la réglementation en vigueur. Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, il conviendra de satisfaire aux dispositions de l'article R 227-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux exigences posées par l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R 227-13 du code précité.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Dans le cas où l'existence de ce Contrat ferait l'objet d'une présentation publique, par quelque moyen que ce soit, la participation de la Commune ainsi que celle de l'Etat sera mentionnée.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification des éléments du contrat doit, après avoir été approuvée par les signataires, faire l'objet d'un avenant au présent document.

Fait à SAINT-AVOLD, le

POUR LA MAIRIE DE
SAINT-AVOLD

POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

LE MAIRE
André WOJCIECHOWSKI

LA DIRECTRICE
Anoutchka CHABEAU

PROJET EDUCATIF LOCAL 2013
TABLEAU RECAPITULATIF PREVISIONNEL

SAINT-AVOLD

N°	ORGANISATEUR	INTITULE	Budget Global	Autres Part.	Part. Mairie	Part. CS	REMARQUE
1	Association PAIS	Accompagnement des initiatives jeunes	23 227,00 €	15 227,00 €	5 500,00 €	2 500,00 €	1 500 € sur l'emveloppe CEL de 1 000 € issus de l'axe spécifique "accompagnement des initiatives jeunes"
			23 227,00 €	15 227,00 €	5 500,00 €	2 500,00 €	

ANNEXE 2 AU POINT N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE LA MOSELLE

PROJET EDUCATIF LOCAL 2013

TABLEAU RECAPITULATIF PREVISIONNEL

SAINT-AVOLD

ORGANISATEUR	NB ACTIONS	PARTICIPATION COMMUNE	PARTICIPATION DDCS
Association PAIS	1	5 500,00 €	2 500,00 €
	1	5 500,00 €	2 500,00 €

COMMUNE DE SAINT-AVOLD

REAMENAGEMENT DE LA BARRIERE DE PEAGE AUTOROUTE A4



DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Note de présentation

1. Description générale

Les gares de télépéage du réseau SANEF étant équipées d'un système de télépéage dit du « stop and go », les utilisateurs sont obligés de marquer un arrêt lors du passage en gare.

Dans le cadre du contrat de plan 2010-2014, le groupe SANEF a décidé la mise en place d'un « télépéage sans arrêt (TSA) à 30 km/h » pour offrir un service plus performant qui permettra notamment :

- d'améliorer la fluidité des barrières pleine voie (BPV),
- d'augmenter le confort et la qualité de service,
- de faire des économies significatives de carburant et de réduire les émissions de CO2, notamment pour les PL (suppression des arrêts et redémarrages).

La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 a d'ailleurs fait du développement du TSA un objectif prioritaire et la mise en place de ce dispositif a été décidée pour l'ensemble des BPV.

Certaines opérations ont d'ores et déjà été menées dans le cadre des engagements verts du plan de relance gouvernemental de 2010. Il convient aujourd'hui de mettre en place ce dispositif sur les BPV restantes dont celle de Saint-Avoid.

2. Projet pour la barrière pleine voie de Saint-Avoid

Le projet consiste en l'adjonction à la BPV existante, de deux voies côté Nord, le côté Sud étant contraint notamment par la présence du local de surveillance.

Cette opération se traduira par une largeur supplémentaire d'environ 13 m de la zone de circulation et des îlots et un recul du pied de talus de 13 à 15 m.

Il convient de noter, à ce propos, que les îlots et les voies dédiés au télépéage sans arrêt sont plus larges et plus longs que les îlots et voies traditionnels.

L'auvent et la galerie souterraine piétonne seront prolongés, permettant le déplacement en toute sécurité du personnel SANEF ou d'autres intervenants.

Les parkings Nord et Sud seront également restructurés avec la mise en oeuvre de la politique d'éco-rénovation (sanitaires, aires de pique-nique, gestion des eaux usées par station autonome ou refoulement).

Enfin un bassin sera implanté au Nord-Est de la plateforme.

Ainsi c'est l'intégralité de la plateforme autoroutière qui va être réaménagée avec entre autres un déplacement vers le Nord de la séparation des sens de circulation permettant d'affecter une voie supplémentaire à chacun des sens.

3. Etudes et procédures environnementales

Dans le cadre de la concertation préalable avec les services de l'Etat en charge de l'environnement, un dossier d'information a été présenté à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Lorraine et à la Préfecture.

L'arrêté d'autorisation pris en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement a confirmé que le projet n'était pas soumis à étude d'impact.

Dans le cadre des études d'avant-projet, la SANEF a réalisé une étude environnementale (prospection terrain et incidence du projet), compte tenu de la sensibilité du milieu naturel environnant qui comprend notamment :

- la zone Natura 2000 « mines du Warndt »,
- la ZNIEFF de type I « Saint-Avold Nord »,
- l'espace naturel sensible nommé « Kesselbuehl »
- la forêt de protection
- la trame verte et bleue du territoire du Val de Rosselle.

Faune et flore

Cette étude intègre les dispositions suivantes :

- les coupes d'arbres et arbustes interviendront en période favorable pour l'avifaune et le hérisson d'Europe.
- En rive Nord de la plateforme autoroutière, des équipements visant à protéger la faune par le maintien des couloirs de dispersion et de migration (guillage métallique à maille très fine, haie végétale haute et dense,...) seront mis en place.

Eaux superficielles

En complément et dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions relatives à la Loi sur l'Eau, un bassin sera implanté au droit de la barrière de péage. Il récupèrera et traitera les eaux de ruissellement de l'ensemble de la plateforme de péage, permettant ainsi une amélioration en terme de rejets dans le milieu naturel.

Boisements

Les terrains acquis auprès de l'ONF feront l'objet d'une compensation (échange) d'espace boisé de superficie quatre fois supérieure.

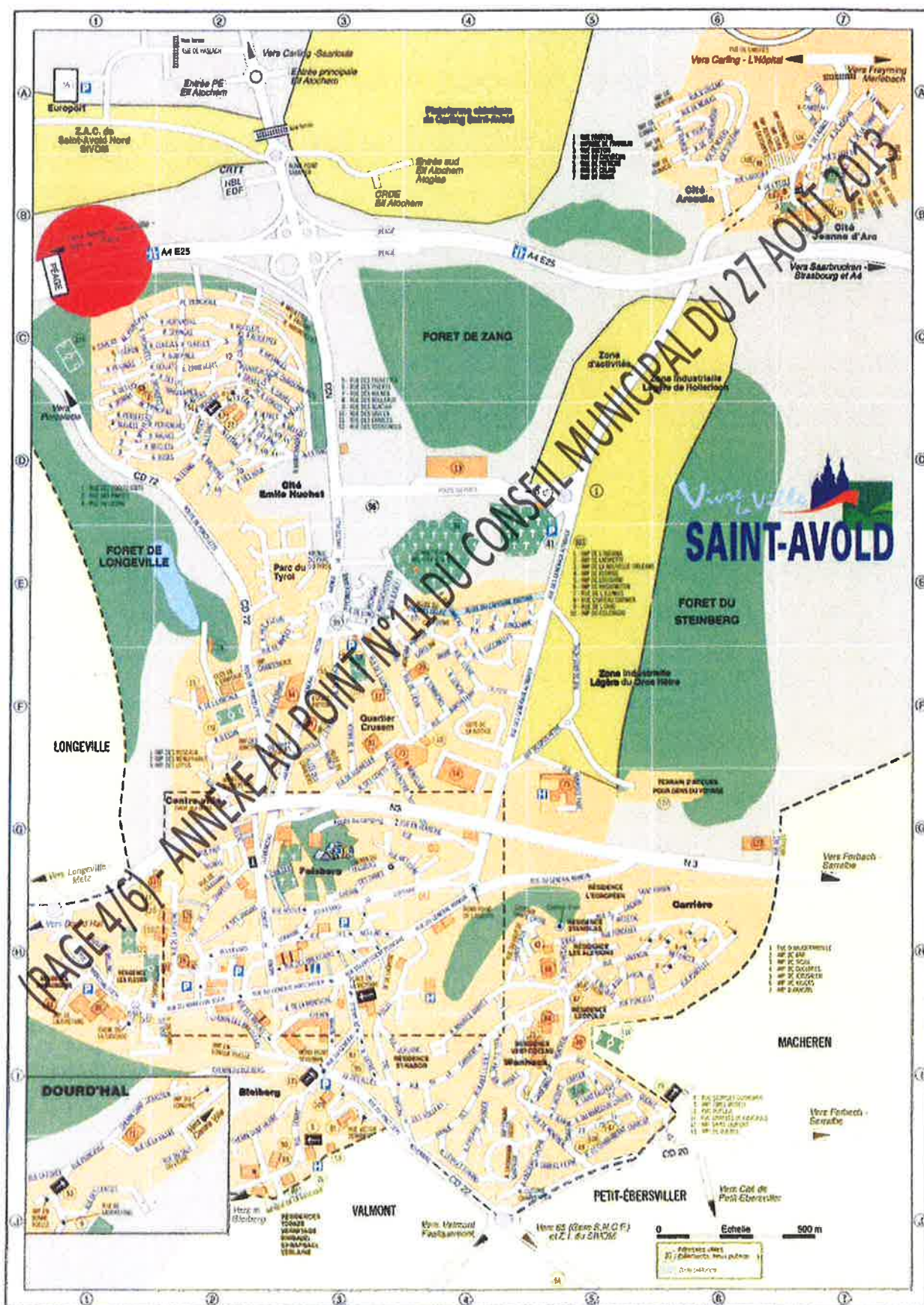
4. Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU

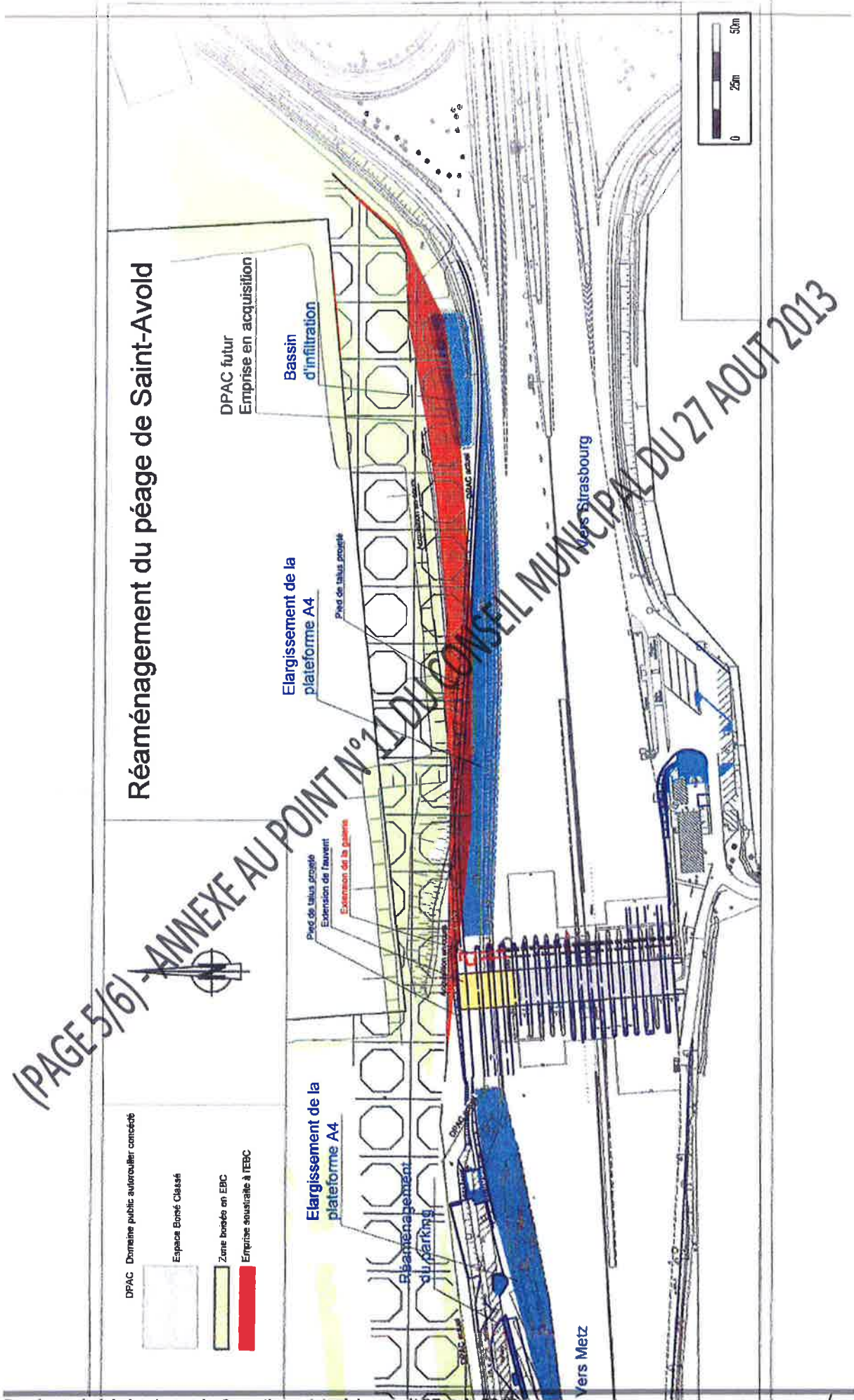
L'extension vers le Nord de la plateforme autoroutière nécessite une opération de déboisement des terrains acquis auprès de l'ONF.

Or, il s'avère que le classement de ceux-ci en « espaces boisés classés » interdit pour l'heure une telle opération.

Il convient donc, dans le cadre de la déclaration de projet, de se prononcer sur l'intérêt général d'une telle opération et de mettre le PLU en compatibilité, en réduisant l'espace boisé classé de l'emprise nécessaire à la conduite du projet (33,35 ares).

REAMENAGEMENT DU PEAGE DE SAINT-AVOLD





(PAGE 5/6) - ANNEXE AU POINT N°7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2013

Autoroute A4 - Péage de Saint-Avoid

Projet : Réduction de l'Espace Boisé Classé

LEGENDE :

Espace Boisé Classé

Emprise soustraite au classement EBC - 33 a 35 ca

SECTION 47-2

(PAGE 6/6)

ANNEXE AU POINT No 11

Metz

Metz

à

N

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2013

Sorrebuck

SCHNEIDER A. (O.I.D.-P.L.) - 55000 SAINT-AVOID

Ec



**CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE L'ILOT CENTRAL ET DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LES
ROUTES DEPARTEMENTALES N°603 ET 910A, ET LA RUE DU
MARECHAL FOCH, EN ENTREE OUEST DE SAINT-AVOLD**

PR 57 + 591 (RD 603) ET 0 + 000 (RD 910A)

Entre

LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,

représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil Général de la MOSELLE, autorisé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 juin 2012, et désigné dans la convention sous l'appellation « le Département »,

et

LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD,

représentée par Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Maire de la Commune de SAINT-AVOLD, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2013, et désignée dans la convention sous l'appellation « la Commune ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le giratoire situé à l'intersection des Routes Départementales n°603 et 910A, en entrée Ouest de SAINT-AVOLD, a été réalisé par l'Etat sur la Route Nationale n°3, avant l'aménagement de la déviation Ouest de SAINT-AVOLD par le Département.

Le 1^{er} janvier 2007, ce carrefour giratoire a été remis au Département de la MOSELLE dans le cadre d'un transfert de Routes Nationales au Département.

Un aménagement paysager situé dans l'îlot central et un dispositif d'éclairage public se situaient dans l'emprise de ce carrefour, ceux-ci étant alors, et depuis, gérés par la Commune de SAINT-AVOLD.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention autorise la Commune à maintenir sur le Domaine Public Départemental, l'aménagement paysager de l'îlot central et l'éclairage public du carrefour giratoire situé à l'intersection des RD 603 et 910A, en entrée Ouest de SAINT-AVOLD.

Cette convention précise par ailleurs les conditions qui accompagnent cette autorisation de maintien.

ARTICLE 2 - GESTION ULTERIEURE ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

La gestion et l'entretien des ouvrages consistent à assurer administrativement, juridiquement et financièrement le suivi et l'entretien des ouvrages.

La Commune assurera la gestion et l'entretien de l'aménagement paysager de l'îlot central et de l'éclairage public du carrefour giratoire.

Ces prestations comprendront notamment l'ensemble des frais et charges liés au raccordement au réseau électrique, y compris frais de fonctionnement, ainsi que toute opération de remise aux normes des installations.

Par ailleurs, la Commune veillera à ce que l'aménagement paysager de l'îlot central ne constitue pas une gêne pour la visibilité des usagers.

La Commune pourra, à ses frais et sous sa responsabilité, déléguer ces prestations à un tiers, public ou privé, mais en tant qu'unique signataire de cette convention et donc unique interlocuteur du Département, elle reste responsable de ces prestations en cas de défaillance du tiers.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'INTERVENTION

Avant toute intervention sur le Domaine Public Départemental, la Commune devra réaliser l'ensemble des consultations réglementaires ou d'usage préalables à la réalisation de ses travaux.

Elle devra appliquer le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et notamment l'obligation de déclaration de projet de travaux après consultation du Guichet Unique.

L'Unité Territoriale Routière de SAINT-AVOLD, en charge du contrôle pour le Département, sera tenue informée de ces interventions.

La Commune sera notamment responsable de la signalisation temporaire du chantier qui devra être conforme aux règles en vigueur et qui pourra nécessiter l'établissement d'un dossier d'exploitation sous chantier.

Toute modification des aménagements et ouvrages communaux objet de la présente convention devra faire l'objet d'une information préalable de l'autre partie. Cette modification ne donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention, que sur demande expresse de l'une des deux parties.

La Commune sera tenue de remettre les lieux en l'état initial, à ses frais, si les ouvrages devaient être démolis dans l'intérêt public.

ARTICLE 4 - LITIGES ET PREJUDICES

La Commune assumera l'entière responsabilité des préjudices en cas de problème ou de litige entre les deux parties ou vis-à-vis de tiers, relatif aux aménagements dont elle assure l'entretien et la gestion.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux.
Le

Pour le Département de la MOSELLE,
Le Président du Conseil Général,

Pour la Commune de SAINT-AVOLD,
Le Maire,

Programmation Saint-Avoid
Centre culturel Pierre Messmer
Saison 2013/2014

	Artiste	Date	Tarifs			Genre
			Plein	Réduit	12 ans	
1	Alain Bernard	05/10/2013	13	/	/	Humour
2	Bohemian Dust	09/11/2013	13	/	/	Concert
3	Conversation avec ma libido	23/11/2013	24	20	/	Théâtre
4	Les Chœurs de l'ex-armée soviétique	07/12/2013	29	25	10	Chant choral
5	Arnaud Tsamère	12/12/2013	29	25	/	Humour
6	Gospel Kids	25/01/2014	17	13	/	Chant choral
7	Ballet impérial de Russie	23/01/2014	29	25	10	Danse
8	P Cher Trésor	31/01/2014	39	/	/	Théâtre
9	Emmanuel Moire	07/02/2014	29	25	/	Concert
10	H Bernard Mabille	14/02/2014	35	/	/	Humour
11	Théâtre de Grundviller	23/02/2014	13	/	/	Théâtre
12	P Jacques Higelin	28/02/2014	39	/	/	Concert
13	Jean-Marie Bigard	29/03/2014	36	32	/	Humour
14	Ballet national de Pologne	05/04/2014	29	25	10	Danse
15	P Pierre Perret	11/04/2014	39	/	/	Concert
16	Têtes Raides	25/04/2014	29	25	/	Concert
17	P Anne Roumanoff	17/05/2014	49	/	/	Humour
18	Orchestre symphonique de Thionville	01/06/2014	13	/	/	Concert
19	H Spectacle Mystère	à venir				

Informations et légende :

P Spectacle Prestige

H Hors Abonnement

Le spectacle d'ouverture de Alain Bernard "Piano Rigoletto" est offert à tous les abonnés

Ab. Plaisir de sortir : 3 spectacles (hors prestige) +1 spectacle d'ouverture : 68 €

Ab. Coups de coeur : 1 spectacle prestige ou normal + 4 spectacles (hors prestige) + 1 spectacle d'ouverture et tarif réduit sur tous les autres spectacles : 126 €

Ab. Libre de choisir : 7 spectacles au choix + 1 spectacle d'ouverture + tarif réduit sur tous les autres spectacles : 192 €

Ab. Passion : tous les spectacles : 288 €